



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil
des
Actes administratifs

Année 2016

N°4

De octobre à décembre 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

N°4 – de octobre à décembre 2016

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Réunion du 1^{er} décembre 2016
- ✓ Réunion du 15 décembre 2016

ARRETES MUNICIPAUX

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêtés de pose et de modification d'enseignes
- ✓ Arrêtés de délégation de fonctions
- ✓ Arrêtés de désignation d'avocat

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2016 à l'Illiade



L'an deux mil seize le premier décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques BIGOT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jacques BIGOT, Maire, Monsieur Claude FROEHLI, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Monsieur Naoufel GASMI, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Etaient excusés :

- Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN ayant donné procuration à Monsieur Patrick FENDER
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI

Secrétaire de séance : Monsieur Claude FROEHLI

Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	25 novembre 2016
Date de publication délibération :	5 décembre 2016
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	5 décembre 2016

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2016 A 19H30 A L'ILLIADÉ

- I - *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2016***
- II - *Finances et Commande Publique***
 - 1. Subventions de fonctionnement - exercices 2016 et 2017
 - 2. Cession d'un camion-benne
 - 3. Approbation du décompte général et définitif de l'opération « Lotissement Les Vignes » à Illkirch-Graffenstaden
 - 4. Débat d'orientation budgétaire 2017
- III - *Aménagement du domaine public***
 - 1. Détermination de dénomination des voies publiques du projet urbain des Prairies du Canal
- IV - *Environnement et urbanisme***
 - 1. Mécénat du Groupe Electricité de Strasbourg à la Ville
 - 2. Extinction de l'éclairage public
- V - *Patrimoine communal***
 - 1. Fixation des droits de place et des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
 - 2. Cession des parcelles communales cadastrées en section 28 N° 728/65 et 1068/65 route du Neuhoef à Illkirch-Graffenstaden au profit de Habitat de l'III
- VI - *Personnel***
 - 1. Mises à disposition d'un psychologue du travail et d'un conseiller en mobilité du Centre de Gestion 67
 - 2. Mise à disposition d'un logement par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services / signature d'un bail d'habitation avec Madame Sabine ADE
 - 3. Fixation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017
- VII - *Commission sports, culture, vie associative, animation de la ville***
- VIII - *Culture et animation de la Ville***
 - 1. Rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade – année 2015/2016 – équipements culturels L'Illiade et la Vill'A
- IX - *Avis à l'Eurométropole de Strasbourg***
 - 1. Lancement des études du programme de voirie et d'assainissement de 2017
- X - *Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales***
- XI - *Communications du Maire***
 - 1. Compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 septembre 2016
 - 2. Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 septembre 2016
 - 3. Compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 octobre 2016
 - 4. Rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement
 - 5. Rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Monsieur Jacques BIGOT fait une communication sur sa décision de mettre fin à sa fonction de maire en anticipant l'application de la loi sur le cumul des mandats. Il transmettra sa lettre au Préfet dès le lendemain.

En l'absence de Directeur Général des Services, le Conseil Municipal désigne Monsieur Claude FROEHLY, secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICES 2016 ET 2017

Numéro	DL160927-AF01
Matière	Finances locales – Subventions

A - EXERCICE 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

CENTRE SAINT JOSEPH

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

Madame Huguette HECKEL ne prend pas part au vote

SOS FEMMES SOLIDARITE

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **1 000 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN, absente représentée par Monsieur Patrick FENDER, ne prend pas part au vote

CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **1 000 euros**

Imputation : LC N°1182 / 6574 – 520 – DSU – 65

AAPEI (Association de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement

Montant proposé : **1 000 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

SAVOIR ET COMPETENCES

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour soutenir le lancement de l'activité ELISE

Montant proposé : **700 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

2) SUBVENTION POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS

APAVIG

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement, solde subvention Fêtes de l'III 2016

Montant proposé : **21 667.18 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 – 025 – DGS - 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2016

Madame Martine CASTELLON ne prend pas part au vote

3) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

LES COTTAGES

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé: **450 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

STIG

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

B - EXERCICE 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTION POUR LA PETITE ENFANCE

ASSOCIATION L'ILL AUX ENFANTS

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement dans le cadre de la convention financière 2017.

Observation : Cette subvention sera payée par acomptes provisionnels. Le règlement du solde positif ou négatif interviendra en fin d'exercice, après approbation du compte d'exploitation.

Montant proposé : **47 000 euros**

Imputation : LC N°284 / 6574 – 64 – CPAR – ENFANCE – 65 – **BUDGET 2017**

2) SUBVENTION POUR ACTIVITES SPORTIVES

SOIG Ju Jitsu

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement : 587 euros (25% de 2 350 euros) aide aux déplacements au championnat d'Europe à Lisbonne du 17 au 22 janvier 2017.

Paiement sur présentation des factures acquittées certifiées conformes.

Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31/12/2017.

Montant proposé : **587 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65 – **BUDGET 2017**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros ; et ce en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

2. CESSION D'UN CAMION-BENNE

Numéro	DL161114-PM01
Matière	Finances locales – Divers

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 autorisent Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros pendant la durée de son mandat.

Au-delà de ce montant, les cessions de biens mobiliers doivent être autorisées par délibération du Conseil Municipal.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite ainsi céder pour un prix de vente supérieur à 4 600 euros, le bien décrit ci-après :

- **Camion-benne IVECO « TIPPER 130 e18 » immatriculé 181 YL 67**

Mis en circulation le 27 octobre 1997, affichant 72932 kilomètres. Le véhicule est vendu en l'état et sans garanties.

Ledit matériel a fait l'objet d'une publicité sur le site « Webenchères ». Les enchères ont été remportées par la société Bernard Trucks sise 506, route de Strasbourg à 01440 VIRIAT pour un montant de 12 731 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la cession du bien décrit ci-dessus, à savoir un camion-benne IVECO « TIPPER 130 e18 » immatriculé 181 YL 67 à la société Bernard Trucks sise 506, route de Strasbourg à 01440 VIRIAT, pour un montant de 12 731 euros.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

3. APPROBATION DU DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF DE L'OPERATION « LOTISSEMENT LES VIGNES » A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL161108-KK01
Matière	Finances locales – Divers

Par délibération en date du 17/05/1984, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a décidé d'aménager un lotissement à usage principal d'habitation avec possibilité d'activités tertiaires dans le secteur délimité par le lotissement « REBEN », la rue de la ceinture et la rue des Vignes et de confier la réalisation de ce lotissement à la Société d'Equipeement et d'aménagement de la Région de Strasbourg (SERS).

A cet effet, une convention a été signée par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et la SERS, en date du 11 juillet 1984, pour une durée expirant le 10 juillet 1990, ayant pour objet la réalisation du lotissement « Les Vignes » sur un terrain de 15.3 hectares, situé sur le ban de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden, destiné à satisfaire les besoins en logements de la Commune pour les différentes catégories de population : secteur habitat collectif (H.L.M.), habitat pour étudiants, habitat collectif intermédiaire, habitat groupe et individuel.

Les missions de la S.E.R.S. consistaient notamment :

- à acquérir les immeubles d'emprise nécessaires à la réalisation de l'opération,
- à réaliser et financer dans le cadre de l'opération, l'aménagement et l'équipement des terrains,
- à céder, concéder ou louer les terrains et/ou droits de superficie
- et à comptabiliser l'ensemble des opérations, en dépenses et en recettes.

Aux termes de l'avenant n° 1 du 6 février 1992 délibéré en Conseil Municipal du 24 janvier 1992, la durée de la convention de concession a été prorogée jusqu'au 11 juillet 1994.

Aux termes de l'avenant n° 2 du 29 juin 1994 délibéré en Conseil Municipal du 28 juin 1994, la durée de la convention de concession a été prorogée jusqu'au 30 septembre 1995, en vue de permettre au concessionnaire de procéder à la reprise de certains travaux de finition, ainsi qu'aux opérations de remise des voiries dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Strasbourg et le transfert des espaces verts au Concédant.

Les parties ont décidé de procéder en 1993 et 1994 à une distribution anticipée du résultat prévisionnel de l'opération à hauteur de **1.387.286,06 €**.

Les dispositions de l'article 14 de la convention d'origine stipulent qu'« au cas où les produits encaissés par la Société auraient permis de couvrir intégralement les charges et laisseraient apparaître un excédent, cet excédent après prélèvement des impôts éventuels, serait versé pour moitié au concédant et pour le reste affecté conformément aux statuts de la Société».

Aussi la distribution anticipée de la quote-part du résultat prévisionnel excédentaire d'un montant de 1 387 286.06 € s'est effectuée de la manière suivante :

Part du concédant Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 693 643.03 €

(Titres de recette n° 1873 compte administratif 1992 et n° 849 compte administratif 1994).

Part du concessionnaire SERS : 693 643.03 €

Les régularisations foncières ayant été réalisées et l'ensemble des autres obligations mises à la charge du concessionnaire se trouvant remplies à ce jour, les parties sont convenues de procéder au décompte général et définitif et à la clôture de la concession conformément aux termes du protocole de clôture joint en annexe.

Le bilan de clôture arrêté à la date du 31 octobre 2010 fait apparaître un résultat excédentaire définitif de 1.374.054,75 €.

L'écart négatif constaté entre le résultat excédentaire définitif et le montant de la distribution anticipée de 1 387 286.06 € (quote-part du résultat prévisionnel de l'opération) s'élève à 13 231 €. Il est convenu entre les parties que la SERS financera l'intégralité de ce montant.

Conformément à la convention de concession signée par la Ville et la SERS en date du 11 juillet 1984, il convient d'approuver le décompte général et définitif de cette opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver ce décompte général et définitif arrêté à la somme de 1.374.054,75 €,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de clôture de l'opération joint en annexe, donnant quitus à la SERS pour l'ensemble de ses missions.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Numéro	DL161110-KK02
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1 est mis en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption par le conseil municipal de la délibération à laquelle il se rapporte.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017.

Rapport d'orientation budgétaire 2017 de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Le cycle budgétaire annuel est rythmé par la prise de nombreuses décisions, mais l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel.

Le débat d'orientation budgétaire de l'année 2017 doit permettre au Conseil Municipal :

- de définir les grandes orientations qu'il entend donner à l'action municipale,
- de cibler les réalisations pluriannuelles et les moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies,
- et de proposer une stratégie financière permettant la concrétisation de ces orientations.

Les orientations budgétaires proposées dans ce document sont issues des simulations effectuées sur les équilibres budgétaires, corrélant le **niveau de l'épargne disponible, l'évolution de la pression fiscale et l'évolution de la dette.**

Il est nécessaire de disposer d'un certain nombre d'informations pour prendre toute la mesure de l'environnement financier de la Ville et préparer en connaissance de cause le Budget 2017.

Dans le cadre de la réforme territoriale et notamment de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), le législateur a prévu des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens. L'article 107 de la Loi NOTRe dispose que le rapport d'orientation budgétaire portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le rapport d'orientation budgétaire présentera conformément à la loi citée précédemment, les informations suivantes :

- 1. Contexte budgétaire national**
- 2. Orientations budgétaires d'investissement 2017**
- 3. Structure et évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement et des effectifs de la Ville**
- 4. Capacité d'autofinancement 2017 de la Ville**
- 5. Gestion et structure de la dette**
- 6. Situation fiscale au 1^{er} janvier 2017**

1. Contexte budgétaire national

Au niveau des recettes de la Ville :

Le Ministre de l'économie et des finances et le Secrétaire d'État et des comptes publics ont présenté le 28 septembre 2016 en conseil des ministres le projet de loi de finances pour 2017 (PLF 2017).

Le texte confirme la réduction de la baisse des dotations au bloc communal, le soutien à l'investissement et le report à 2018 de la réforme de la dotation globale de fonctionnement au profit d'un aménagement de la dotation de solidarité urbaine.

La loi de programmation des finances publiques 2014-2019 votée le 29 décembre 2014 prévoyait une baisse des dotations de l'Etat aux collectivités de 11 milliards de 2015 à 2017 soit 3.67 milliards par an. Comme annoncé par le Président de la République lors de son discours prononcé devant le 99^{ème} congrès des maires de France, la contribution du bloc communal au redressement des comptes publics sera réduite de moitié.

La dotation forfaitaire 2016 de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden affichait un montant de 2 022 764 euros (soit une baisse de 582 382 euros par rapport à 2015). Il est proposé dans une logique prudentielle, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et compte tenu de la participation des communes au redressement des finances publiques au prorata des recettes réelles de fonctionnement hors reversements de fiscalité, atténuation de charges et recettes exceptionnelles de retenir un montant de 1 800 000 euros pour 2017 soit une baisse de 222 000 euros par rapport à 2016.

L'article 59 du projet de loi de finances 2017 s'inscrit dans le cadre des travaux portant sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement initiée par le gouvernement à l'occasion du projet de loi de finances pour 2016. L'article 150 de la loi de finances 2016 qui détaillait les modalités de la réforme de la dotation globale de fonctionnement avec application au 1^{er} janvier 2017 sera supprimé. L'objectif est de faire figurer de nouvelles dispositions dans un projet de loi de financement des collectivités territoriales pour 2018, qui pour la première fois à l'automne 2017, prendra place aux côtés du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

En effet, une réforme d'architecture de la dotation globale de fonctionnement, engageant la répartition de montants importants pour les communes (19 milliards d'euros pour les communes et les groupements) nécessite un paysage institutionnel stabilisé. Or les nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 ramenant le nombre d'ensembles intercommunaux de 2 065 à 1 245 selon les estimations actuelles. Une analyse de l'ensemble des effets financiers dus à cette reconfiguration de la carte intercommunale sera nécessaire avant la mise en place d'une réforme de la dotation globale de fonctionnement.

Parallèlement au report de la réforme de la dotation globale de fonctionnement à 2018, le gouvernement propose de poursuivre la progression de la péréquation financière au sein de la dotation globale de fonctionnement.

Pour 2017, l'augmentation de 317 millions d'euros de péréquation concernera la dotation de solidarité urbaine à hauteur de 180 millions, la dotation de solidarité rurale à hauteur de 117 millions et la dotation de péréquation des départements à hauteur de 20 millions.

Concernant la dotation de solidarité urbaine, le projet de loi de finances 2017 reprend plusieurs propositions formulées par le comité des finances locales à savoir :

- la prise en compte accrue du critère « revenu » plutôt que celui du potentiel financier,*
- la réduction du nombre de communes bénéficiaires.*

Selon les données de l'année 2016, le nombre de communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine passerait de 751 à 668 communes de + de 10 000 habitants permettant de redéployer progressivement des moyens supplémentaires sur des communes ciblées.

Selon l'article 59 du projet de loi de finances 2017, à titre dérogatoire, lorsqu'une commune cesse d'être éligible en 2017 à la dotation de solidarité urbaine, elle perçoit à titre de garantie une dotation égale à 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden qui se situe au 672 rang a perçu une dotation de solidarité urbaine de 253 000 euros en 2016.

Il est proposé à titre prudentiel d'inscrire au budget 2017 une enveloppe correspondant à 90% de la dotation de solidarité urbaine 2016 soit un montant de 230 000 euros

L'article 60 du projet de loi de finances 2017 traduit le soutien de l'Etat à l'investissement public des collectivités territoriales. Des crédits à hauteur de 1.2 milliards d'euros seront mobilisés en 2017 pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités :

- 600 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités, notamment pour la transition énergétique, l'accessibilité et le logement. 150 millions au sein de cette enveloppe contribueront au financement des pactes métropolitains d'innovation prévus dans le cadre du pacte Etat-métropoles du 6 juillet 2016,*
- 600 millions d'euros destinés à soutenir les projets des territoires ruraux.*

En outre, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), contrat d'objectifs et de cofinancement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville pour l'accueil des moins de 18 ans, représente un financement de la Caisse d'Allocations Familiales de 4 047 000 euros pour la période 2014/2017, en baisse de 200 000 euros par rapport au contrat précédent 2010/2013 d'un montant de 4 247 000 euros.

Au niveau des dépenses de la Ville :

L'article 61 du projet de loi de finances 2017 vise à stabiliser la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 1 milliard d'euros afin de tenir compte de la mise en place des nouveaux schémas de coopération intercommunale qui devraient se traduire par une réduction des ensembles intercommunaux au 1^{er} janvier 2017.

Le FPIC versé par la Ville en 2016 étant de 25 654 euros, il est proposé de retenir pour 2017 une enveloppe équivalente.

En matière de ressources humaines, le Glissement Vieillesse Technicité, (traduisant principalement l'incidence sur la masse salariale des avancements automatiques liés à l'ancienneté et au déroulement normal de carrière), constitue une évolution de la masse salariale incompressible et représente pour les collectivités territoriales, une dépense contrainte.

A noter qu'à compter du 1^{er} février 2017, sera appliqué le deuxième volet de l'augmentation du traitement indiciaire à hauteur de + 0.6 %.

Par ailleurs, le budget 2017 devra tenir compte de l'impact de deux décisions gouvernementales :

- le dispositif « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations des fonctionnaires » (PPCR) découlant de l'article 148 de la loi n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016 avec une mise en œuvre s'étalant sur 4 ans selon le calendrier d'application fixé par le ministère de la fonction publique, avec pour principales incidences : la refonte des grilles indiciaires, les réorganisations des carrières, la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon,
- et le nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), découlant du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et de la circulaire du 5 décembre 2014 pour la fonction publique territoriale qui va devenir, d'ici fin 2016, le nouvel outil indemnitaire de référence.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire, le système de primes actuelles étant jugé trop complexe et fragmenté. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.

2. Orientations budgétaires d'Investissement

Depuis 2010, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a mis en place un programme pluriannuel d'investissement permettant un suivi précis des opérations d'investissement et de leurs prévisions de décaissement sur la période du mandat.

Cet outil financier a été actualisé à l'occasion du nouveau mandat électoral 2014/2020.

Tableau récapitulatif du programme pluriannuel d'investissement 2014/2020 en Ke :

Intitulé de l'opération pluriannuelle d'investissement	Montant global de l'opération	Réalisé antérieur	Echéancier prévisionnel de paiement				
			2016	2017	2018	2019	2020
200906 - Maison de l'enseignement et de pratique des arts	15 164	14 116	1 048	-	-	-	-
201601 - Eclairage public du TRAM	1 440	-	1 440	-	-	-	-
201201 - Création d'un restaurant scolaire rue Schwilgué	932	88	824	20	-	-	-
201401 - Réhabilitation et extension EM Lixenbuhl	3 638	58	294	2 256	1 030	-	-
201402 - Réhabilitation, extension et création d'un restaurant scolaire sur le site de l'EE Libermann	10 500	29	17	300	650	1 500	1 500
TOTAL GENERAL	31 674	14 291	3 623	2 576	1 680	1 500	1 500

Comme indiqué, le montant prévisionnel 2017 pour les opérations pluriannuelles d'investissement s'élève à 2 576 Ke dont 1 650 Ke en propositions budgétaires 2017 et 926 Ke au titre des reports prévisionnels d'investissement 2016 sur 2017.

A ces inscriptions budgétaires, se rajoutent, d'une part les prévisions d'investissement courant pour un montant de 1 913 Ke comprenant :

- les immobilisations incorporelles (frais d'études, frais d'insertion marchés publics, acquisitions de logiciels et licences) : 199 Ke,
- les immobilisations corporelles (acquisitions de matériel, mobilier, terrains ...) : 778 Ke,
- les travaux (travaux terrains, travaux d'entretien patrimonial, constructions, travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public pour les personnes en situation de handicap ...) : 936 Ke,

et d'autre part une enveloppe budgétaire affectée aux subventions d'investissement versées par la Ville d'un montant de 110 Ke dont 55 Ke d'aides aux particuliers dans le cadre de ravalements de façades, 15 Ke de subventions d'investissement à destination des associations et 40 Ke à destination d'aides aux cultes.

3. Structure et évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement et des effectifs de la Ville

Une démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement a été initiée par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden dès 2010.

Dans ce cadre, la Ville a mis en place un outil de stratégie financière intégrant :

- le financement d'un programme pluriannuel d'investissement de 2010 à 2016,
- la volonté de contraindre l'évolution des dépenses de fonctionnement,
- la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition jusqu'en 2014.

Cette démarche de performance financière a permis de limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement et de préserver la capacité d'autofinancement de la Ville. Ainsi, pour le compte administratif 2014, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a affiché une épargne disponible de 3 916 Ke.

Toutefois, comme indiqué précédemment dans le contexte budgétaire national, les collectivités territoriales doivent faire face depuis 2015 à une baisse des dotations de l'Etat qui réduit mécaniquement leur épargne nette et donc leur capacité d'autofinancement.

Nous rappelons que pour la ville d'Illkirch-Graffenstaden la réduction des ressources 2016 liée à la baisse des dotations s'est élevée à 582 Ke faisant suite à celle constatée en 2015 de 614 Ke.

Aujourd'hui, des arbitrages doivent à nouveau être effectués sans dégrader la valeur des actifs, sans porter préjudice à l'attractivité du territoire. Les collectivités locales doivent identifier la totalité des leviers financiers et les actionner simultanément afin d'amortir cette réduction de ressources.

La note de cadrage budgétaire 2017, transmise aux services gestionnaires de la Ville au mois de juin 2016 dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, comportait des objectifs importants de réduction des charges de fonctionnement, afin de préserver la capacité d'autofinancement et de limiter le recours à emprunt.

Bilan des propositions budgétaires 2017 des principaux postes de fonctionnement et hypothèses d'évolution :

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Ce chapitre est composé essentiellement des fournitures de petit équipement, des frais de maintenance, des frais d'entretien des bâtiments, des fluides, des prestations de services.

Pour 2017, la note de cadrage budgétaire demandait aux services de la Ville d'effectuer des propositions budgétaires pour le chapitre 011 tenant compte d'une réduction de 2% par rapport au budget primitif 2016. Ce qui correspond à une baisse de 100 Ke.

Au vu des arbitrages budgétaires effectués courant octobre 2016, la baisse constatée de ce chapitre est de - 19 Ke soit - 0.4 %.

La Direction des Finances a actualisé la stratégie financière du mandat électoral en cours avec une hypothèse d'évolution annuelle des charges à caractère général de + 1.78% de 2018 à 2020. Cette contrainte budgétaire se cumule à la réduction budgétaire attendue pour 2017.

Cette hypothèse de maîtrise des charges à caractère général va au-delà de celle constatée durant le mandat précédent et ceci malgré la démarche engagée par la Ville dès 2010 d'optimisation de ses dépenses de fonctionnement.

Chapitre 012 « Charges de personnel »

Pour 2017, la note de cadrage budgétaire demandait à la Direction des Ressources Humaines de proposer des enveloppes budgétaires 2017 sans augmentation par rapport au budget primitif 2016 bien que devant absorber l'impact financier des mesures gouvernementales présentées précédemment au paragraphe « Contexte national » notamment le dégel du point d'indice, la mise en oeuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunération (PPCR).

Au vu des arbitrages budgétaires effectués courant octobre 2016, les charges de personnel affichent un montant de 12 800 Ke conforme à l'objectif de la note de cadrage.

L'hypothèse retenue de la stratégie financière en terme d'évolution annuelle des charges de personnel est de + 2 % de 2018 à 2020. Cette contrainte budgétaire se cumule également à la stabilité des charges de personnel 2017.

Structure et évolution des effectifs de la Ville

L'externalisation de la gestion de la salle de musculation, la réduction du nombre d'emplois d'été, la gestion très rigoureuse des effectifs dans l'ensemble des services (pas de remplacement systématique en cas de départ à la retraite ou d'absence maladie), permettent en partie d'absorber les dépenses contraintes liées aux nouvelles dispositions du Parcours Professionnel Carrières et Rémunération (PPCR) et à la double augmentation de la valeur du point (0,6 au 01/07/2016 et 0,6 au 01/02/2017).

Les effectifs sont stables entre 2016 et 2017.

Evolution de l'effectif permanent (postes pourvus) :

	Effectif 2016	Effectif 2017
Agents titulaires	204	203
Contractuels	45	46
Effectif total	249	249

Evolution des effectifs permanents par catégorie en équivalent temps plein (ETP) :

Filières ou Emplois	Catégorie	Emplois Budgétaires 2015	Effectifs pourvus en ETP 2015	Emplois Budgétaires 2016	Effectifs pourvus en ETP 2016	Emplois Budgétaires 2017	Total ETP 2017 prévisionnel en cours
Emploi Fonctionnel	A	1	1	1	1	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	A	20	17	20	17	20	17
	B	17	13,5	17	13,5	19	14,5
	C	43	34,45	43	34,45	43	33,55
		80	64,95	80	64,95	82	65,05
FILIERE TECHNIQUE	A	4	4	4	4	4	4
	B	21	15	21	15	21	15
	C	132	95,86	132	95,86	128	93,69
		157	114,86	157	114,86	153	112,69
FILIERE SOCIALE	A	0	0	0	0	0	0
	B	9	6,03	9	6,03	9	6,03
	C	24	16,61	24	16,61	26	16,55
		33	22,64	33	22,64	35	22,58
FILIERE MEDICO-SOCIAL	A	3	3	3	3	3	3
	B	1	1	1	1	1	1
	C	0	0	0	0	0	0
		4	4	4	4	4	4
FILIERE SPORTIVE	A	0	0	0	0	0	0
	B	0	0	0	0	1	1
	C	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	1	1
FILIERE CULTURELLE	A	0	0	0	0	0	0
	B	35	10,21	1	1	2	1
	C	1	1	1	1	1	0
		36	11,21	2	2*	3	1
FILIERE ANIMATION	A	0	0	0	0	0	0
	B	4	3	4	3	3	2
	C	19	19	19	19	23	19,76
		23	22	23	22	26	21,76
FILIERE POLICE	A	0	0	0	0	0	0
	B	0	0	0	0	0	0
	C	7	6	7	6	7	6
		7	6	7	6	7	6
TOTAL GENERAL :		340	245,66	306	236,45	312	235,08

*moins 32 professeurs de musique en ETP, moins 1 détachement d'un assistant ens art principal 2^{eme} classe, 1 départ en mutation non remplacé) en 2016

FILIERE SPORTIVE en plus en 2017

Les données suivantes sont extraites du bilan social 2015 – situation au 31/12/2015 :

La rémunération :

Les dépenses de rémunération du personnel se répartissent de la manière suivante

pour les fonctionnaires :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes de fin d'année	Dont régime indemnitaire, heures supplémentaires et autres indemnités	Dont NBI
5 809 Ke	360 Ke	913 Ke	44 Ke

pour les contractuels :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes et indemnités
1 256 Ke	252 Ke

pour les agents sur emploi non permanent (vacataires périscolaires, jobs d'été, centre de loisirs) :

659 Ke

Les heures supplémentaires :

Répartition du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2015 par filières :

filière administrative : 655 h

filière technique : 4 486 h

filière sociale : 389 h

filière police municipale : 1 650 h

filière animation : 9 h

soit un total de 7 189 h

Ce total englobe les heures supplémentaires payées dans le cadre des élections départementales de mars 2015. Ce qui explique les heures supplémentaires rémunérées pour les filières administrative, sociale et animation qui n'en effectuent pas habituellement.

Les avantages au titre de l'action sociale au profit des agents sont les suivants :

Santé et Prévoyance : conformément à la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2013 la Ville participe financièrement à la prévoyance souscrite auprès de Sphéria Vie et à la complémentaire santé dont le contrat collectif a été négocié avec Mut'est.

Ces participations de la Ville ont représentés pour l'année 2015 :

- un montant total de 108 Ke pour 213 agents au titre de la complémentaire santé
- un montant total de 54 Ke pour 246 agents au titre de la prévoyance

Chèques restaurant :

La participation de la Ville au titre des chèques restaurant s'est élevée à 222 Ke pour 260 agents (valeur faciale de 7 € dont 60 % prise en charge par la Ville).

Subvention à l'Amicale du personnel et au Groupement d'action sociale/ Comité national d'action sociale (GAS/CNAS) :

La Ville a versé respectivement 60 Ke à l'amicale du personnel et 60 Ke au GAS/CNAS

Durée effective du temps de travail :

Le temps de travail est de 1 568 heures à effectuer pour un agent à temps complet, soit 25 h de moins que l'obligation réglementaire en Alsace Moselle (1593 h). Cette différence représente 3,5 jours correspondant aux anciens ponts et veilles de fête maintenus dans le protocole d'aménagement du temps de travail approuvé par le conseil municipal le 20 septembre 2011.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Ce chapitre est composé essentiellement des subventions de fonctionnement suivantes :

- subventions au profit d'associations : 520 Ke,
- subvention dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des structures d'accueil Petite Enfance : 1 344 Ke,
- subvention dans le cadre du contrat de DSP pour la gestion de l'équipement culturel Vill'A : 2 387 Ke.

-

Il a été demandé pour l'année 2017 de tendre vers une stabilité du volume global des subventions. En ce qui concerne les subventions relevant d'un contrat de DSP, une diminution du montant attribué est impossible car ce dernier relève d'un contrat entre la Ville et le délégataire. C'est le cas pour la gestion des structures Petite Enfance.

Pour la Société Publique Locale L'Illiade, il a été décidé en Conseil Municipal du 25 juin 2015, au vu des contraintes de service public à la charge du délégataire et de celles liées à l'exploitation de la Vill'A, le versement d'une compensation financière de 2 387 000 euros.

Chaque année, à la clôture de l'exercice comptable et au vu des comptes annuels de la Société Publique Locale L'Illiade, un ajustement de la compensation financière est effectué.

C'est ainsi que pour l'exercice comptable du 01/07/2015 au 30/06/2016, la compensation financière a été réduite de 100 000 euros pour atteindre un montant de 2 287 000 euros.

La baisse de la subvention d'équilibre est conditionnée par une meilleure optimisation des ressources et/ou par la révision des sujétions de Service Public.

4. Autofinancement 2017 de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Au vu de ces hypothèses budgétaires, les dépenses réelles de fonctionnement 2017 s'élèveraient à 23 263 Ke et les recettes réelles de fonctionnement à 26 451 Ke. Le virement à la section d'investissement afficherait donc un montant de 1 088 Ke.

Ainsi, l'épargne disponible, qui constitue la part des ressources financières que la collectivité peut affecter au financement de ses dépenses d'investissement, serait de 1 861 Ke, comme le montre le tableau suivant :

	Budget Primitif 2016	DOB 2017
RECETTES DE GESTION	26 161 000	26 446 758
- DEPENSES DE GESTION	- 22 510 900	- 22 610 525
= EPARGNE DE GESTION	3 650 100	3 836 233
- INTERETS DE LA DETTE	- 680 000	- 635 000
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 33 200	- 16 650
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES FINANCIERES	4 000	3 700
= EPARGNE BRUTE	2 940 900	3 188 283
- AMORTISSEMENT DE LA DETTE	- 1 301 400	- 1 327 000
= EPARGNE DISPONIBLE	1 639 500	1 861 283

Epargne disponible / Recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est égal à 7 %.

Ce qui signifie que la capacité d'autofinancement de la Ville représente 7 % de ses recettes de fonctionnement, alors que la moyenne des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique n'est que de 4,88 %.

Le niveau de ce ratio est la conséquence directe de la politique menée depuis plusieurs années par la Ville, en matière de maîtrise et d'optimisation de ses dépenses de fonctionnement.

Quel niveau d'Epargne annuel minimum la Ville souhaite-t-elle dégager ?

C'est ce niveau qui constitue un des éléments déterminants pour les arbitrages qui seraient nécessaires en terme d'adaptation du service public, de révision de politiques publiques et d'optimisation des dépenses comme des recettes.

5. Gestion de l'endettement et structure de la dette

Classification et structure de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Date du premier remboursement	Type de taux	Catégorie d'emprunt GISSLER
2 / 1213874	Caisse des Dépôts et Consignations	01/02/2013	Fixe	A-1
86 / 1217520	Caisse des Dépôts et Consignations	01/04/2013	Fixe	A-1
87 / 9060797	Caisse d'Epargne	31/12/2012	Fixe	A-1
88 / 1235278	Caisse des Dépôts et Consignations	01/01/2014	Fixe	A-1
89 / MON504996EUR	Caisse française de financement local	01/01/2016	Fixe	A-1

Comme indiqué dans le tableau précédent, l'intégralité de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est classée A-1 en fonction des critères de la charte GISSLER. Ce qui correspond au niveau le plus faible en matière de risque financier qu'une collectivité puisse rencontrer au niveau de la structure de sa dette.

Impact financier 2017 de la dette en cours au 1^{er} janvier 2017

L'encours de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au 1er janvier 2017 s'élèvera à :

16 827 079.34 euros.

L'impact financier sur l'exercice 2017 sera de 629 230.65 euros en charges financières et 1 320 201.17 euros en remboursement de capital.

Vous trouverez ci-dessous le détail des charges financières de la dette en cours (Remboursement du capital + charges d'intérêts) :

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle (en années)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Remboursement du capital de la dette - Exercice 2017	Charges d'intérêts - Exercice 2017
2 / 1213874	Caisse des Dépôts & Consig.	2 545 432	10.08	4,51	183 807	114 799
86 / 1217520	Caisse des Dépôts & Consig.	3 971 416	10.25	4,51	286 778	179 111
87 / 9060797	Caisse d'Epargne	3 583 333	10.74	4,85	333 333	167 729
88 / 1235278	Caisse des Dépôts & Consig.	2 688 436	11.00	3,92	179 744	105 387
89 / MON504996EUR	Caisse française de financement local	4 038 462	11.75	1,59	336 539	62 205
TOTAL GENERAL		16 827 079			1 320 201	629 231

Profil d'extinction de la dette

ANNÉE	Encours de la dette au 01/01/N	Remboursement capital	Intérêt	Annuité de la dette
2017	16 827 079	1 320 201	629 231	1 949 432
2018	15 506 878	1 348 471	579 444	1 927 914
2019	14 158 407	1 377 973	528 423	1 906 397
2020	12 780 434	1 408 763	476 116	1 884 879
2021	11 371 671	1 440 897	422 464	1 863 361
2022	9 930 773	1 474 434	367 410	1 841 844
2023	8 456 340	1 509 434	310 892	1 820 326
2024	6 946 906	1 545 963	252 846	1 798 808
2025	5 400 943	1 584 086	193 204	1 777 291
2026	3 816 856	1 623 875	131 898	1 755 773
2027	2 192 981	1 582 068	68 854	1 650 922
2028	610 913	610 913	14 100	625 013
TOTAL GENERAL		16 827 079	3 974 881	20 801 961

Au vu de ce tableau et du stock de la dette au 1^{er} janvier 2017, nous constatons que la dette de la Ville pourrait être intégralement remboursée à échéance 2028.

Quelques ratios financiers permettant d'appréhender la situation d'endettement de la Ville

- **Encours de la dette**

- L'encours de la dette au 01/01/2017 sera de 16 827 079.34 euros.

Ratio encours de la dette au 01/01/2017 par habitant – Illkirch-Graffenstaden : **618 euros**

A titre de comparaison :

Ratio national :

Encours de la dette par habitant (Communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique) : **1 109 euros**

- **Annuité de la dette**

Ratio annuité de la dette par habitant – Illkirch-Graffenstaden : **72 euros**

A titre de comparaison :

Ratio national :

Ratio annuité de la dette par habitant (Communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnel Unique) : **138 euros**

- **Capacité de désendettement**

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, la totalité de la dette pourrait être remboursée en 5 ans et 3 mois.

La Ville présente au 1^{er} janvier 2017 une capacité de désendettement satisfaisante car éloignée du seuil de vigilance de 10 ans.

- **Annuité de la Dette / Recettes réelles de fonctionnement**

Ce ratio est de **7.4 %** pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

A titre de comparaison :

Ratio national :

Ratio Annuité de la Dette / Recettes réelles de fonctionnement (Communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique) : **9.32 %**

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2017, la Ville est faiblement endettée. La Ville dispose donc d'une certaine capacité d'emprunt pour financer ses investissements futurs.

6. Situation fiscale

Les recettes fiscales de la Ville affichent une évolution de + 4.4 % par an de 2002 à 2008 représentant un montant de 587 Ke d'augmentation annuelle.

Le Ville n'ayant pas augmenté ses taux depuis 1998, cette progression provenait uniquement du dynamisme des bases fiscales et de la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales décidée chaque année par les Loi de finances.

Tableau récapitulatif de l'évolution des recettes fiscales depuis 2002 :

Evolution des recettes fiscales de 2009 à 2016 : + 1.6 % / an soit + 286 K€ par an

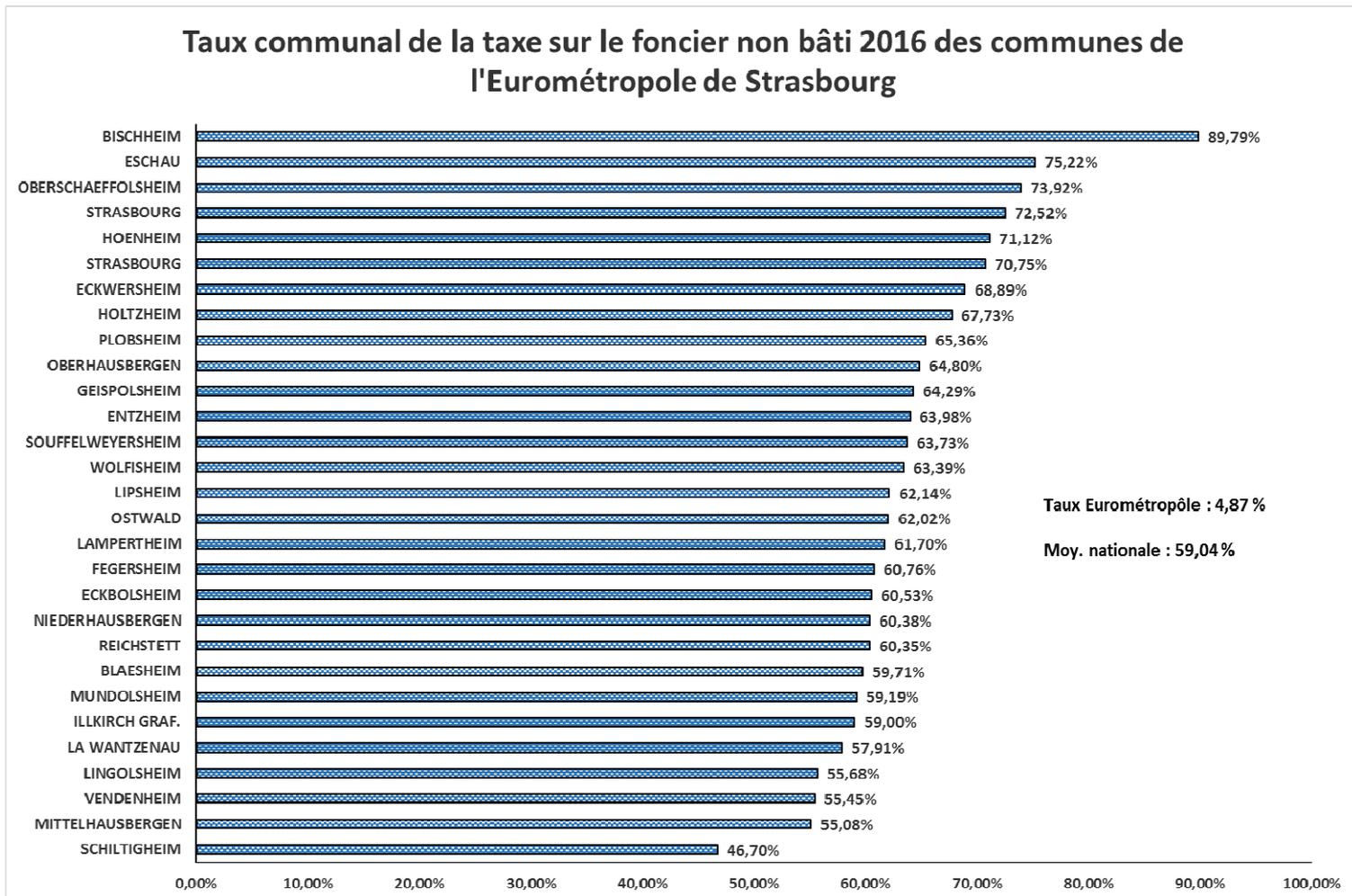
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
ALLOCATIONS COMPENSATRICES (Etat 1259)	273 295	288 671	281 847	280 672	269 889	259 932	325 166	235 895
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	5 256 307	5 256 307	5 256 307	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 359 092
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	394 038	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777
TAXE D'HABITATION SUR LOGEMENTS VACANTS		24 787	26 463	15 817				
ALLOCATIONS COMPENSATRICES SUR LES LOGEMENTS VACANTS (LOI DE FINANCES 2013)					15 817	15 817	15 817	15 817
TAXE D'HABITATION	5 336 628	5 508 944	5 717 976	5 869 678	5 962 259	5 993 673	6 187 464	6 443 944
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	5 680 487	5 780 239	5 891 390	6 144 400	6 277 346	6 297 651	6 438 291	6 499 418
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	44 060	44 439	45 021	45 180	46 824	46 718	49 411	49 678
TOTAL RECETTES FISCALES	16 984 815	17 287 164	17 602 781	18 002 710	18 219 098	18 260 754	18 663 112	18 987 621
EVOLUTION EN VALEURS		302 349	315 617	399 930	216 388	41 656	402 358	324 509
EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE EN VALEURS		286 115						
EVOLUTION EN %		1,78%	1,83%	2,27%	1,20%	0,23%	2,20%	1,74%
EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE EN %		1,6%						

Comparatif des taux d'imposition de la Ville par rapport aux taux moyens des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique :

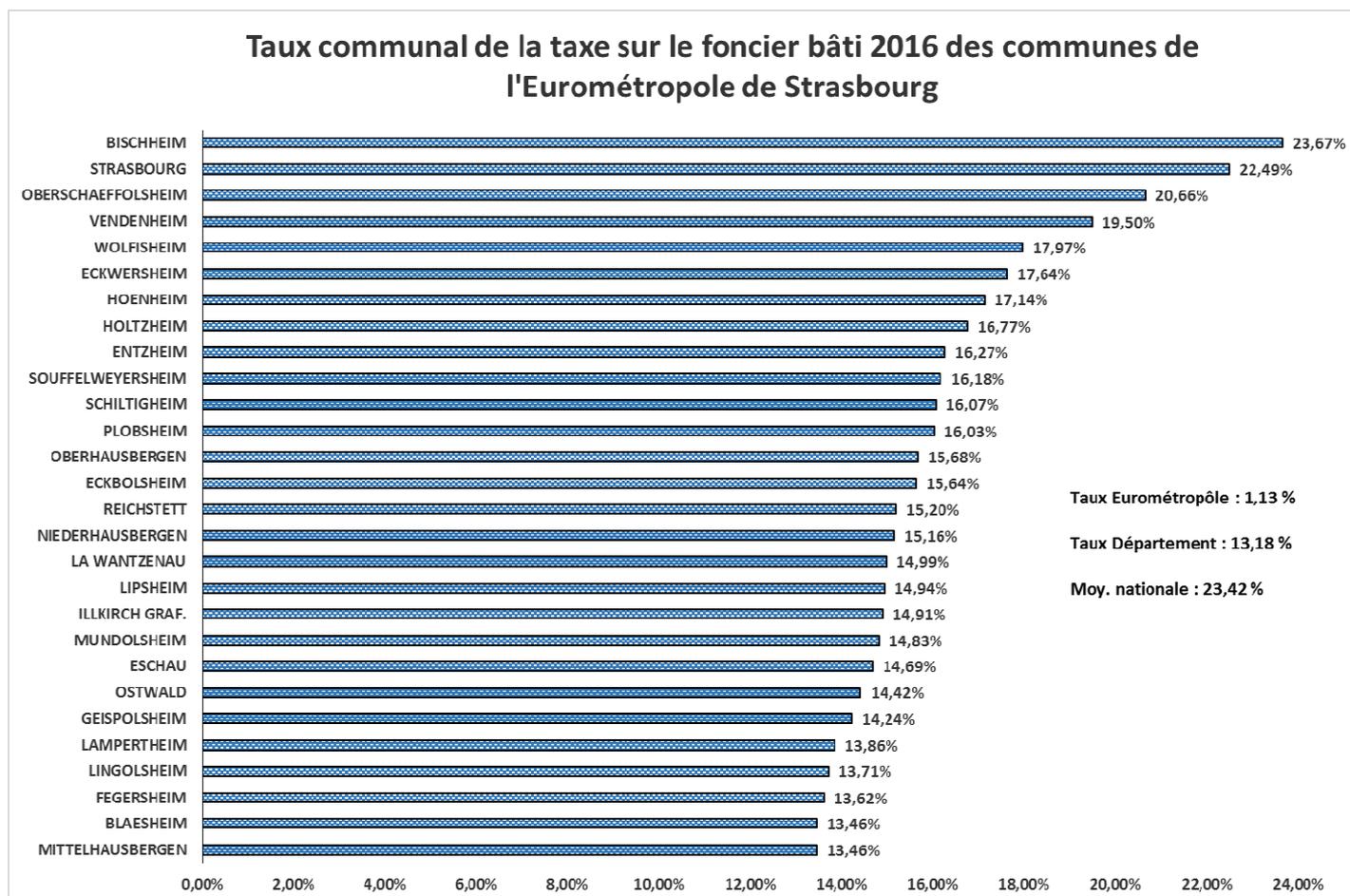
	Taux d'imposition au 01/01/2017	Taux moyen de la strate
TAXE D'HABITATION	17,03%	18,41%
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES	14,91%	23,42%
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES	59,00%	59,04%

Comparatif des taux d'imposition de la ville par rapport aux taux des autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg :

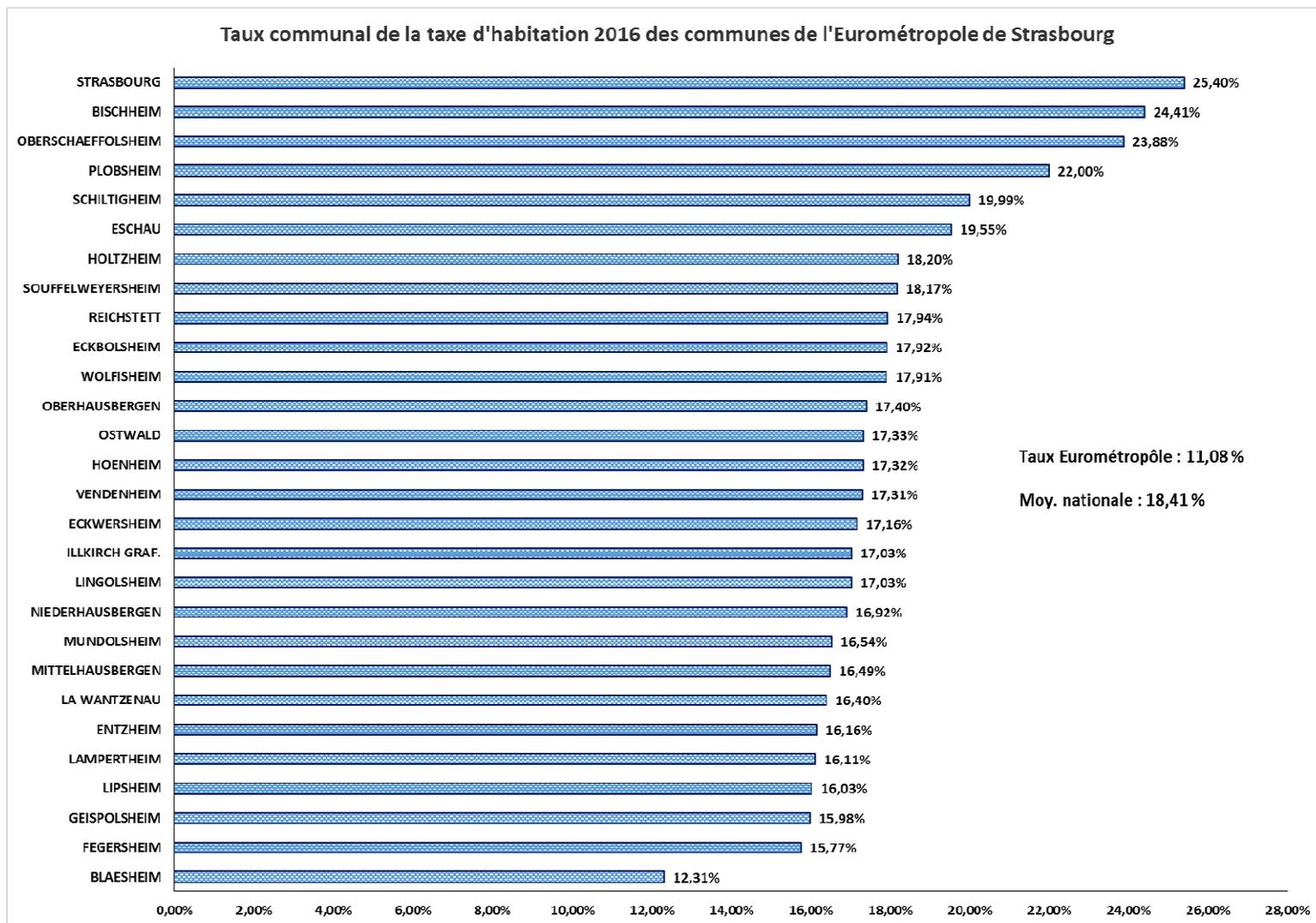
Taxe sur le foncier non bâti 2016 :



Taxe sur le foncier bâti 2016 :



Taxe d'habitation 2016 :



III. AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC

1. DETERMINATION DE DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES DU PROJET URBAIN DES PRAIRIES DU CANAL

Numéro	DL161117-BP02
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Voirie

Dans le cadre de la réalisation du projet des Prairies du Canal, et tel que le précise le plan joint, deux espaces publics seront créés et ouverts à la circulation pour la desserte du site.

Il s'agit d'une voie aménagée en zone de rencontre, qui desservira l'ensemble de l'opération, et d'une esplanade qui formera une place au nord du nouveau quartier.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'allée principale en zone de rencontre :

- Allée René Dumont

René Dumont, né le 13 mars 1904 à Cambrai (Nord) et mort le 18 juin 2001 à Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne), est un agronome français, connu pour son combat pour le développement rural des pays pauvres et son engagement écologiste. Il est le premier candidat à s'être présenté sous l'étiquette écologiste à une élection présidentielle française, en 1974. C'est un auteur de près de 70 ouvrages dont L'Afrique noire est mal partie en 1962 et L'Utopie ou la mort ! en 1973.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'esplanade en partie nord du projet :

- Esplanade Solange Fernex

Solange Fernex (née Solange de Turckheim) est née le 15 avril 1934 à Strasbourg et morte le 11 septembre 2006 à 72 ans. C'était une femme politique française, pacifiste et opposante au nucléaire civil et militaire. Pionnière de la lutte pour la protection de l'environnement, elle reçoit, en septembre 2001, pour son engagement contre l'armement nucléaire, le Nuclear-Free Future Award. Elle est à l'origine des lois sur l'agriculture biologique et contre la surpêche qui menace les fonds marins.

En 2001, elle crée avec son mari Michel Fernex, médecin, l'association Enfants de Tchernobyl Bélarus pour venir en aide aux enfants des régions du Bélarus contaminées à la suite de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl et d'aider la recherche indépendante liée à cette catastrophe.

Présidente de la section française de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, elle fut cofondatrice de « Maisons paysannes d'Alsace » et du « Conservatoire des sites alsaciens » (CSA). Elle est enfin décorée Chevalier de la Légion d'honneur en 2000.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de dénommer l'allée principale du projet Les Prairies du Canal : Allée René DUMONT et de dénommer l'esplanade en partie nord du site Esplanade Solange Fernex.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

IV. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. MECENAT DU GROUPE ELECTRICITE DE STRASBOURG A LA VILLE

Numéro	DL161118-BP01
Matière	Finances locales – Divers

Dans le cadre de sa politique de mécénat et plus particulièrement de son axe « Engagement pour l'environnement », le groupe Electricité de Strasbourg (ÉS) a développé avec les collectivités locales, depuis de nombreuses années, une large coopération dans les domaines relatifs à l'environnement.

La Ville, engagée dans la transition énergétique et reconnue Territoire à Energie Positive (TEPCV) par l'Etat, a retenu l'attention de l'entreprise qui souhaite participer à nos actions municipales novatrices par l'octroi d'un apport de 70 000 euros versés sous la forme de mécénat. Il est précisé que la Loi du 23 juillet 1987 modifiée par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, permet aux entreprises, sans contrepartie directe, de soutenir des actions ou des organisations d'intérêt général dans un cadre fiscal attractif pour ces dernières.

Tel que le précise le projet de convention joint, le groupe ÉS souhaite soutenir des expérimentations innovantes avec des collectivités locales partenaires qui partagent cette volonté de développer la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. La convention précise les engagements de la Ville et d'ÉS liés aux conditions d'attribution d'un don de soutien.

Le projet retenu par le groupe ES et proposé à cette convention concerne l'étude et la construction d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque flottante expérimentale.

A la date de signature de la convention, 2 sites potentiels ont été identifiés :

- L'étang du Girlenhirsch : Ce site pourrait être retenu dans le cas de la mise en œuvre d'un dispositif d'autoconsommation d'électricité qui alimenterait les installations municipales du Girlenhirsch, à savoir le parc animalier et des installations sportives attenantes.

-La gravière dite « ETM », route d'Eschau à Illkirch-Graffenstaden dans le cas d'une production d'électricité qui pourrait être injectée sur le réseau de distribution publique d'électricité.

D'autres sites d'accueil pourront être envisagés, à la lumière des conclusions de l'étude de faisabilité qui sera menée.

Le projet actuel vise à équiper l'étang d'une centrale photovoltaïque flottante d'une superficie de 1000 m², soient 100 kWc.

Dans tous les cas, les hypothèses actuelles, et les choix de l'ensemble des dispositifs techniques de flottaison, d'amarrage et de production, de stockage et d'acheminement d'électricité qui seront à mettre en œuvre, devront être définis dans une étude de faisabilité et de conception détaillée.

Ainsi, ÉS contribuera, à hauteur de son don, à financer l'étude d'implantation sur les sites cités plus haut, l'étude technico-économique intégrant l'estimation de l'investissement et les coûts d'exploitation de ces équipements, les missions de maîtrise d'œuvre et de coordination des travaux, l'acquisition et l'installation des éléments techniques.

ÉS ne participera pas, à travers cette convention, au financement de l'exploitation de la centrale postérieur à sa mise en service, qui sera réalisée sous conduite d'ouvrage de la Ville et à son bénéfice.

Toute contrepartie de nature publicitaire est exclue.

Conformément à la loi, cette délibération permet l'affectation de recettes de mécénat à l'action proposée.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat du Groupe Electricité de Strasbourg, permettant l'octroi de 70 000 euros, investis dans l'étude et la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

2. EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Numéro	DL161118-BP02
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

Depuis le 1^{er} juillet 2016, se déroule l'expérimentation de l'extinction totale de l'éclairage public entre 1h30 et 4h30, à l'exception des axes majeurs de circulation (Avenue de Strasbourg, rte de Lyon, rte Burkel pour partie, rue du 23-novembre, Avenue Messmer, rue des Vignes pour partie, rue des Roseaux). Cette expérimentation s'achèvera le 31 décembre prochain.

Une consultation citoyenne a été organisée, entre le 1^{er} et le 23 septembre, qui a permis de recueillir l'avis des citoyens sur cette extinction et sur l'opportunité de sa pérennisation.

Cette votation a recueilli 68 % d'avis favorables à la pérennisation de l'extinction, pour des raisons économiques (économies budgétaires), écologiques (baisse des consommations d'énergies, protection de la nuit, bienfaits pour la faune et la flore) et de santé (qualité du sommeil, respect des biorythmes). 32 % des avis exprimés sont opposés à la pérennisation de l'extinction, en grande majorité motivés par des raisons de sécurité (sentiment d'insécurité, risques d'accidents et d'atteintes aux personnes et aux biens).

Le 24 octobre, une réunion publique sur ce sujet a donné lieu à un débat sans que se soit exprimée une opposition forte à l'extinction. Au cours de cette réunion publique, le représentant de la Police nationale n'a pas fait état d'une incidence de l'extinction de l'éclairage public sur les faits déclarés ou constatés d'accidents ou d'atteintes aux personnes et aux biens, par rapport à une période équivalente hors extinction.

Dans ses multiples aspects, cette consultation citoyenne a permis de recueillir des remarques, idées ou suggestions, relatives à l'éclairage public dans notre ville, dont il sera tenu compte, sous réserve des conditions de faisabilité techniques et financières.

Initiée par un arrêté temporaire, la prolongation de l'extinction de l'éclairage public à Illkirch-Graffenstaden se ferait sous la forme d'un arrêté permanent.

Suite à cette expérimentation, et étant donné le retour globalement positif de la démarche, il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la mise en œuvre de l'extinction partielle de l'éclairage public de 1h30 à 4h30, à partir du 1^{er} janvier 2017 sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden;**
- **d'approuver le maintien de l'éclairage public sur les axes structurants, étant précisé que la Ville pourra, par arrêté municipal, adapter la liste de ces axes en fonction de l'évolution des caractéristiques techniques et d'usage de ceux-ci.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération**

**Pour : 28
Abstentions : 7**

V. PATRIMOINE COMMUNAL

1. FIXATION DES DROITS DE PLACE ET DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2017

Numéro	DL161109-BP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants, l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donne lieu, en principe, au paiement d'une redevance en contrepartie des avantages conférés au bénéficiaire de l'autorisation.

En séance du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal en a fixé les montants, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour diverses catégories d'occupation ou d'utilisation du domaine public.

Il est proposé au Conseil de revaloriser ces tarifs en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers et, afin de faciliter le règlement et limiter la manipulation de petite monnaie, d'arrondir les montants. L'indice n'ayant que faiblement évolué depuis l'an dernier, les montants sont identiques à ceux de l'an dernier.

Afin de simplifier et unifier les méthodes de calcul, les tarifications sont proposées en fonction de la superficie occupée.

En outre, il est rappelé que par délibération en date du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration de frais d'inscription, pour la participation au Johrmärick, s'élevant à 10 euros par exposant et par emplacement sollicité. Il est précisé que ce montant n'a pas vocation à être revalorisé.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs réactualisés applicables pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Désignation	Année 2016	Année 2017	Observations
<u>Marché hebdomadaire</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • Stand • Raccordement électrique sur équipement fixe lors du marché hebdomadaire : <ul style="list-style-type: none"> - raccordement sur prise monophasée 220V, 16A, 4kw - raccordement sur prise triphasée <ul style="list-style-type: none"> ➤ 380V, 16A ➤ 380V, 32A ➤ 380V, 63A 	<p>1,30 € /ml/jour</p> <p>1,30 € / jour</p> <p>2,60 € / jour</p> <p>5,20 € / jour</p> <p>10,40 € / jour</p>	<p>1,30 € /ml/jour</p> <p>1,30 € / jour</p> <p>2,60 € / jour</p> <p>5,20 € / jour</p> <p>10,40 € / jour</p>	<p><i>Pas de modification</i></p>

<p><u>Johrmärick</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Stand • Frais d'inscription forfaitaires 	<p>2,70 € / ml 10,00 € / emplacement</p>	<p>2,70 € / ml 10,00 € / emplacement</p>	<p><i>Pas de modification</i></p>
<p><u>Braderie, marché aux puces et Messti</u> Forfait</p>	<p>93,50 € / évènement</p>	<p>93,50 € / évènement</p>	<p><i>Pas de modification</i></p>
<p><u>Forum de l'III</u> Equipements participant à l'animation de cette place</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 100 m² - au-delà de 100 m², par tranches de 10 m² supplémentaires entamées 	<p>42,80 €/semaine 5,30 €/semaine</p>	<p></p>	<p><i>Suppression du tarif préférentiel pour cette place et création d'un tarif d'occupation occasionnelle identique pour chaque site (ci-dessous)</i></p>
<p><u>Occupation occasionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chapiteau, cirque, manège • Vente de sapins de Noël 	<p>46,20 € / jour 4,30 € / jour</p>	<p>Pour toutes les catégories citées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 100 m² : 6,00€ / jour - au-delà de 100 m², par tranches de 10 m² supplémentaires entamées : 0,50 € / jour 	<p><i>Prise en compte de la superficie pour toutes les occupations occasionnelles (installations à demeure pendant toute la durée d'occupation)</i></p>
<p><u>Occupation ponctuelle</u> Stands marrons, glaces, fleurs, produits locaux, prestations</p>	<p>1,20 € / ml / jours</p>	<p>1,20 € / m² / jour</p>	<p><i>Modification de l'unité</i></p>
<p><u>Commerces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Elargissement pas de porte des commerçants • Terrasses • Affichage (chevalets, kakémonos, etc.) • Camions ambulants 	<p>18,50 € / an</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 10 mètre linéaires : 18,50 € / mois - au-delà de 10 mètres linéaires, par mètre supplémentaire : 3,60€ / mois <p>15,00 € / an</p> <p>48,70 € / mois</p>	<p>18,50 € / m² / an</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 25 m² : 18,50 € / mois - -au-delà de 25 m², par m² supplémentaire : 3,60 € / mois <p>15,00 € / an</p> <p>/</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Prise en compte de la superficie pour les pas de porte</i> • <i>Tarifcation à la surface et non au linéaire pour les terrasses</i> • <i>Pas de changement</i> • <i>Suppression de cette catégorie</i>

Nota : les emprises retenues pour la tarification du droit de place sont celles comprenant l'équipement et toutes ses annexes.

S'agissant des occupations ou utilisations du domaine public autres que dans le cadre du marché hebdomadaire, il est proposé de **maintenir les tarifs de l'année 2016.**

Tarifs 2017			
Type de prise/Durée du raccordement	Raccordement inférieur à 4 heures	Raccordement supérieur à 4 heures et inférieur à 12 heures	Raccordement supérieur à 12 heures (par jour)
Prise 220V – 16A	1,30 €	2,70 €	5,40 €
Prise 380V – 16A	2,70 €	8,40 €	17,00 €
Prise 380V – 32A	5,40 €	17,20 €	34,50 €
Prise 380V – 63A	10,70 €	34,00 €	68,00 €

Enfin, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal pourrait envisager de déléguer à Monsieur le Maire ou son représentant la fixation de tarifs pour des occupations ou utilisations du domaine public qui n'auraient pas été prévues par la présente délibération. Le montant ainsi déterminé ne saurait toutefois être supérieur à 200 euros par autorisation et devra rester cohérent au regard des tarifs décrits ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la fixation du montant des redevances tel qu'indiqué ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;**
- **de déléguer à Monsieur le Maire la fixation de tarifs pour des occupations ou utilisations du domaine public qui n'auraient pas été prévues par la présente délibération, dans les conditions définies ci-avant.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

2. CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES EN SECTION 28 N° 728/65 ET 1068/65, ROUTE DU NEUHOF A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN AU PROFIT DE HABITAT DE L'ILL

Numéro	DL161110-MP02
Matière	Domaine – Patrimoine – Aliénations

Propriétaire de l'immeuble d'habitation sis 28 route du Neuhof à Illkirch-Graffenstaden, situé sur la parcelle lui appartenant et cadastrée en section 28 n° 728/65, la commune a mené une réflexion sur le devenir de ce site et s'est notamment rapproché de Habitat de l'Ill en ce sens.

Dans ce cadre, un projet de réalisation d'une quarantaine de logements a été étudié par le bailleur social et s'étendrait sur les parcelles cadastrées en section 28 n° 787/65 et 1068/65, cette dernière étant issue de la parcelle cadastrée en section 28 n° 727/65, sur laquelle un bail emphytéotique a été conclu avec l'Association Illkirchoise des Parents et Amis d'Handicapés Mentaux (ci-après dénommée AIPAHM).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de céder à Habitat de l'III, les parcelles désignées ci-dessous.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden,

- La parcelle cadastrée en section 28 n° 728/65, route du Neuhof, d'une contenance approximative de 14 ares et 44 centiares ;
- La parcelle cadastrée en section 28 n° 1068/65, route du Neuhof, d'une contenance approximative de 10 ares et 14 centiares, issue de la parcelle cadastrée en section 28 n° 727/65, route du Neuhof, d'une contenance approximative de 2 hectares, 17 ares et 57 centiares, conformément au procès-verbal d'arpentage n° 4725, enregistré par le service du cadastre de Strasbourg le 19 août 2016 ;

Soit un total de 24 ares et 58 centiares.

Le prix de vente serait de 700 000 € HT, considérant la nature de l'opération – réalisation de logements sociaux, participant ainsi aux objectifs inscrits dans le Programme Local de l'Habitat – ; l'état du bâtiment nécessitant une démolition et évitant à la commune des travaux et frais d'entretien, de remise en état voire de démolition ; le transfert des baux des cinq locataires et de ce fait, la problématique du relogement de ceux-ci ; le déplacement du poste de transformation électrique ESR intégré au bâtiment.

Il est précisé au Conseil que l'avis de la division France Domaine admet expressément un abattement de 10 % pour vente en l'état occupé et que l'étude de faisabilité réalisée par Habitat de l'III fait ressortir un coût d'environ 100 000 € pour la démolition de l'immeuble existant.

La parcelle cadastrée en section 28 n° 1068/65 constitue un terrain à bâtir. De ce fait, la vente est susceptible d'entrer dans le champ d'application de la TVA. Toutefois, l'administration fiscale considère que la vente d'un terrain par une collectivité territoriale n'entre pas dans le champ de la TVA lorsque « l'acte administratif par lequel il est décidé de la vente fait apparaître que cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif » (instruction 3 A-5-10 n°6), ce qui est le cas en l'espèce.

Le compromis de vente, permettant de sécuriser la transaction, contiendrait les conditions suspensives suivantes :

- modification du bail emphytéotique du 16 juin 1983 conclu avec l'AIPAHM avec l'exclusion de la parcelle cadastrée en section 1068/65 ;
- accord du Département du Bas-Rhin sur la radiation des inscriptions à son profit sur le droit à bail de l'association pour ce qui concerne la parcelle cadastrée en section 1068/65 ;
- classement en zone UB2 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole ;

- accord de l'Electricité de Strasbourg sur le déplacement du poste intégré à l'immeuble sis 28 route du Neuhof ;
- purge de tout droit de préemption.

Vu le plan de localisation, le procès-verbal d'arpentage, l'avis de France Domaine, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession des parcelles cadastrées en section 28 n° 728/65 et 1068/65, respectivement d'une contenance approximative de 14a 44ca et 10a 14ca, route du Neuhof, aux conditions ci-dessus exposées et notamment au prix de 700 000€ HT (sept cent mille euros hors taxes) au profit de Habitat de l'III ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder aux dites cessions, notamment à conclure le compromis de vente et le cas échéant, l'acte authentique attestant de la réalisation de la vente ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer les modalités de paiement du prix de vente et d'accepter de la part de l'acquéreur toutes garanties de paiement que le Maire ou son représentant jugerait utile en cas de paiement à terme.**

Mme Pascale-Eva GENDRAULT, Mme Carine ERB, M. Bernard LUTTMANN, Mme Françoise SCHERER, M. Emmanuel BACHMANN, Mme Edith ROZANT et M. Thibaud PHILIPPS ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

VI. PERSONNEL

1. MISES A DISPOSITION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL ET D'UN CONSEILLER EN MOBILITE DU CENTRE DE GESTION 67

Numéro	DL161031-CI01
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 23,

- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion propose de nouveaux services afin de mieux accompagner les collectivités territoriales.

Il s'agit de :

- l'intervention d'un(e) psychologue du travail dans le cadre d'une convention de mise à disposition pour assurer les missions suivantes :
 - entretien de soutien d'agent en souffrance au travail (difficultés dans le travail, stress, mal-être, violence, addiction, événements traumatiques, conflits interpersonnels...),
 - médiation entre l'agent et l'entourage professionnel si un problème de communication entraîne des souffrances sur le lieu de travail ; l'objectif est d'améliorer les rapports sociaux au travail,
 - aide à la réintégration d'un agent au sein de la collectivité suite à une absence prolongée due à une dépression ou une souffrance liée au travail.

Le coût de ces prestations est compris dans la cotisation pour la prévention de la santé au travail acquittée par la Ville qui est affiliée au CDG.

- l'intervention d'un conseiller en mobilité dans le cadre de l'accompagnement des agents dans la définition d'un nouveau projet professionnel ; cet accompagnement comporte les étapes suivantes :
 - Un rendez-vous réunissant la collectivité, l'agent bénéficiaire et le CDG67 visant à définir les raisons du recours à la prestation et les objectifs poursuivis. Un rendez-vous individuel avec l'agent pourra également être organisé.
 - 7 à 8 entretiens individuels de 1h30 entre le conseiller en mobilité et l'agent bénéficiaire selon le déroulement suivant :
 1. Travail sur le parcours, l'histoire de vie et mise en valeur des apprentissages
 2. Analyse de la personnalité, des motivations et des centres d'intérêts
 3. Passage de test de personnalité et de tests cognitifs
 4. Entretien avec la psychologue du CDG 67 pour le débriefing des tests
 5. Prospective : définition des conditions de travail souhaitées, élargissement des cibles, énonciation des pistes

6. Prise en compte de l'environnement : recherches d'offres d'emploi, enquêtes métier - Définition d'un plan d'action personnalisé comprenant : un plan d'action / un plan de formation

7. Travail sur les outils pour la recherche d'emploi,

8. Préparation d'un entretien de recrutement.

Le contenu de ces entretiens pourra varier en fonction du besoin identifié de l'agent.

- Un rendez-vous de clôture de la mission réunissant à nouveau la collectivité, l'agent bénéficiaire et le CDG67.

A l'issue de la prestation, l'agent bénéficiaire se verra remettre un bilan dont il sera seul destinataire et la collectivité recevra une synthèse de l'ensemble des démarches effectuées.

Cette prestation est payante et se chiffre à un coût horaire de 45 € soit un montant de 990 € pour une durée de 22 heures, non compris un test éventuel de compétences comportementales, « test THOMAS », facturé à 80 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de faire appel, en cas de besoin, à l'intervention de personnel du CDG67 pour ces deux types d'accompagnement,**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et documents y relatifs et notamment l'accompagnement à la mobilité, dont un modèle est joint,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

2. MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES / SIGNATURE D'UN BAIL D'HABITATION AVEC MADAME SABINE ADE

Numéro	DL161031-CI02
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

A. MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE POUR L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

L'encadrement juridique des attributions de logement de fonction résulte de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 et du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 qui en a modifié les conditions d'octroi.

Ce décret précise que les concessions pour nécessité absolue de service sont possibles pour les agents ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

C'est le cas pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, qui, étant logé sur la commune, doit être en mesure d'intervenir à tout moment y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche des services de la Ville.

Cet avantage représente pour le Directeur Général des Services le moyen d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

La concession pour nécessité de service emporte la gratuité du logement nu mais ne comprend pas la gratuité des charges locatives : celles-ci (eau, électricité, chauffage, etc.) sont en effet à régler par le bénéficiaire du logement ainsi que l'ensemble des réparations locatives et que les impôts et taxes qui sont liées à l'occupation des locaux.

La Ville ne disposant pas de logement, elle a recherché et trouvé un logement à louer qui pourra être mis à disposition du DGS et de sa famille dans le cadre de cette nécessité absolue de service. Il s'agit d'une maison située 29 rue des Maçons dont la location est proposée ci-dessous.

B. SIGNATURE D'UN BAIL D'HABITATION ENTRE MADAME SABINE ADE ET LA VILLE PORTANT SUR LA MAISON SITUEE 29 RUE DES MAÇONS

La maison d'habitation individuelle sise 29 rue des Maçons à Illkirch-Graffenstaden et dont la mise à disposition est prévue au bénéfice du Directeur Général des Services selon les modalités ci-dessus exposées, devra faire l'objet d'un bail d'habitation à conclure entre la propriétaire, Madame Sabine ADE et la commune.

Ledit contrat de location sera donc soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et prendra effet à compter du 16 décembre 2016 pour une durée de 3 ans.

Le projet de bail ci-joint comprend notamment la description du bien loué et les clauses particulières du contrat. Ainsi, le loyer mensuel est fixé à 1 300 € (mille trois cent euros), de même que le dépôt de garantie.

Vu le projet de bail, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la mise à disposition d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au bénéfice du Directeur Général des Services ;**
- **d'approuver la location de la maison d'habitation située 29 rue des Maçons à Illkirch-Graffenstaden telle que décrite dans le projet de bail, dans les conditions fixées par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et le projet de bail ;**

- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'arrêté de mise à disposition au profit du DGS, qui prendra fin en même temps que les fonctions qui y ont conduit ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bail d'habitation relatif à la location de la maison désignée ci-dessus ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

3. FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2017

Numéro	DL161107-CI03
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations de postes :

- **1 poste d'ATSEM :**
Afin de faciliter les remplacements dans l'équipe des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste supplémentaire d'ATSEM « volante » qui vient renforcer l'équipe des 2 agents volants déjà en poste.
- **1 poste d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives :**
Pour permettre une nomination suite à réussite du concours d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives, il est proposé de créer le poste au tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création des postes, à savoir :**
 - **1 poste d'ATSEM**
 - **1 poste d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives**
 - **de prévoir les crédits nécessaires au budget,**
 - **d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 tel qu'annexé et qui comporte :**
 - **265 postes budgétaires d'agents titulaires ou stagiaires**
 - **49 postes d'agents non titulaires et contractuels**
- soit un effectif budgétaire total de 314 agents.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

VII.COMMISSION SPORTS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION DE LA VILLE

Numéro	DL161010-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Désignation des représentants

Suite à la démission de Madame Patricia PAGNY, Monsieur Yvon RICHARD a été installé au sein du Conseil Municipal en séance du 29 septembre 2016.

Il sollicite le Conseil Municipal afin d'intégrer **la Commission sports, culture, vie associative, animation de la ville.**

↳ Attributions :

Le développement des pratiques et manifestations sportives ; le suivi des équipements sportifs ; l'organisation des événements sportifs.
Les activités culturelles, notamment liées à l'Illiade et à la Vill'A ; le suivi des équipements culturels, de la médiathèque en relation avec l'Eurométropole de Strasbourg ; les animations de la ville ...

↳ Composition :

Présidence : Madame Martine CASTELLON

Membres : Pascale-Eva GENDRAULT – Séverine MAGDELAINE
Françoise SCHERER – Jérémy DURAND – Carine ERB
Carolle HUBER – Baptiste HEINTZ-MACIAS – Emmanuel LOUIS
Catherine MILLOT – Tiphaine RICHARD-BOUTE – Sonia LAUBER
Fabienne COSMO – Dominique GUILLIEN-ISENMANN
Alfonsa ALFANO – Serge SCHEUER – Alain MAZEAU

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de désigner Monsieur Yvon RICHARD en tant que membre de la Commission sports, culture, vie associative, animation de la Ville**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

VIII. CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE

1. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SPL L'ILLIADE – ANNEE 2015/2016 – EQUIPEMENTS CULTURELS L'ILLIADE ET LA VILL'A

Numéro	DL161020-KK01
Matière	Finances locales - Divers

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté la création et les statuts d'une société publique locale entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden et les communes de Geispolsheim et d'Eschau afin de lui confier par contrat la gestion du centre culturel L'Illiade, ainsi que les activités de la future « Vill'A », école municipale de musique, de danse et des arts.

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du centre culturel L'Illiade et ses installations.

Afin de permettre l'accomplissement du contrôle exercé par le délégant dans le cadre du contrôle analogue, le délégataire doit produire chaque année et pendant toute la durée du contrat un compte rendu de l'année N-1 au délégant comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'annexes permettant au délégant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade de l'année 2015/2016 a été présenté au conseil d'administration de la SPL le 14 novembre 2016 et au comité de contrôle analogue le 15 novembre 2016. Ce rapport n'a appelé aucune observation.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 24 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Plusieurs réunions de suivi se sont également tenues entre l'exécutif de la collectivité et le directeur général de la SPL.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade pour l'année 2015/2016 – Equipements culturels L'Illiade et la Vill'A.

IX. AVIS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1. LANCEMENT DES ETUDES DU PROGRAMME DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT DE 2017

Numéro	DL161014-BP01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Voirie

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal **pour autoriser le lancement des études du programme de voirie et d'assainissement de 2017.**

Le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est concerné, en 2017, par les opérations suivantes :

Opérations de voirie et équipements :

1. Rue des Vignes (tronçon rue de la Ceinture à l'entrée du PII) :
Sécurisation de l'itinéraire cyclable.

Montant total de l'opération : 100 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études : **5 000 euros TTC**
2. Route d'Eschau (tronçon entre la maison de retraite Ermitage et l'entrée d'Eschau) :
Aménagement d'une piste cyclable.

Montant total de l'opération : 60 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études : **3 000 euros TTC**
3. Entretien des zones d'activités (opération sur plusieurs secteurs dont Illkirch-Graffenstaden, rue du Wolfley) :
Réfection de voirie, tronçon complet.

Montant total de l'opération : 90 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études : **4 500 euros TTC**

Opérations d'assainissement :

1. Rue des Pierres / rue Sous Les Platane :
Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement dans le cadre du réaménagement de voirie.

Montant total de l'opération : 1 280 000 euros TTC
Montant déjà délibéré pour les études d'assainissement :
80 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études d'assainissement : **7 500 euros TTC**
2. Rue Louis Ampère / rue Joseph-Marie Jacquard :
Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement.

Montant total de l'opération : 400 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études d'assainissement :
40 000 euros TTC

Opérations d'eau:

1. Rue des Pierres / rue Sous Les Platane:
Réhabilitation des conduites et des branchements d'eau dans le cadre du réaménagement de voirie.

Montant total de l'opération : 1 280 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études d'eau : **16 500 euros TTC**

2. Rue Berlioz:
Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement.

Montant total de l'opération : 150 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études d'eau : **7 500 euros TTC**

3. Route du Neuhof:
Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement.

Montant total de l'opération : 220 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études d'eau : **22 000 euros TTC**

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les programmes des études de Voirie et Equipements, d'eau et d'assainissement proposés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2017.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

X. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MARCHES

Numéro	DL161108-SS01
Matière	Institutions et vie politique – Délégation de fonctions

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 avril 2014, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 29 septembre 2016 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Marché subséquent relatif aux travaux de visiophonie des écoles	CLEMESSY - 67302	3 695,00 €		4 octobre 2016
	Marché subséquent relatif aux travaux de visiophonie des écoles	CLEMESSY - 67302	8 993,96 €		10 octobre 2016
Travaux de mise en sécurité et conformité PMR du Pigeon Club à Illkirch					
<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°01 au lot n°03	Mise en sécurité et conformité PMR	FRANK SA - 67540	8 223,93 €	272,66 €	10 octobre 2016

MARCHES DE SERVICES

Mission Haute Qualité Environnementale dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du Groupe Scolaire Sud

<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°01 au lot n°03	Lot 03 : Mission de réhabilitation et d'extension du Groupe Scolaire Sud	QUALICONSULT SECURITE - 67960	17 220,00 €	-585,38 €	19 octobre 2016

Mission Haute Qualité Environnementale dans le cadre des travaux d'extension de la Zone Sportive Schweitzer par la réalisation d'un équipement de rugby

<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°01 au lot n°03	Lot 03 : Mission haute qualité environnementale	QUALICONSULT SECURITE - 67960	16 000,00 €	-1 040, €	19 octobre 2016

Mission Haute Qualité Environnementale dans le cadre des travaux de réorganisation de l'ensemble des locaux de la mairie et de ses bâtiments connexes

<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°01	Mission Haute Qualité Environnementale	QUALICONSULT SECURITE - 67960	21 798,00 €	-705,00€	19 octobre 2016

Mission de programmation dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Libermann					
Avenant n°	intitulé Lots	titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Avenant n°01	Mission de programmation dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Libermann	C2BI SAS - 67020	37 000,00 €	2 500,00 €	18 octobre 2016

MARCHE DE FOURNITURES

	intitulé Lots	titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels pour les espaces verts	16M133	RUFFENACH SA - 67480	7 600,00 €		14 septembre 2016
	16M146	TRONCONNEUSES DE L'EST SCHELLER - 67190	556,15 €		11 octobre 2016

Marché d'acquisition d'un logiciel de gestion					
Avenant n°	intitulé Lots	titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Avenant n°01	Logiciel de gestion	AS-TECH Solutions - 77700	34 530,00 €	7 920,00 €	20 septembre 2016

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires

Lot n°	intitulé Lots	titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
1	Matériels et équipement de nettoyage	ORAPI - 67640	739,78 €		11 octobre 2016
2	Essuyage	PROD'HYGE SARL - 67960	3 855,00 €		10 octobre 2016
3	Détergent et désinfectant	PROD'HYGE SARL - 67960	2 341,14 €		18 octobre 2016
4	Consommable et accessoires de restauration				
5	Collecte de déchets	ALSAPRO HYGIENE SAS - 67720	1 766,10 €		10 octobre 2016

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Courants forts	REXEL SAS MATERIEL ELECTRIQUE - 67100 - 16M140	57,93 €		4 octobre 2016
1	Courants forts	REXEL SAS MATERIEL ELECTRIQUE - 67100 - 16M141	127,51 €		4 octobre 2016
4	Eclairage	REXEL SAS MATERIEL ELECTRIQUE - 67100	2 525,69 €		18 octobre 2016
3	Câbles	SIEHR SAS - 67027 - 16M151	233,38 €		31 octobre 2016
2	Courants faibles	REXEL SAS MATERIEL ELECTRIQUE - 67100 - 16M152	332,13 €		7 novembre 2016

ACTIONS EN JUSTICE

Par arrêté du 24 octobre 2016, est confié au cabinet ADVEN, Maître Antoine MARCANTONI, 5 place du Corbeau 67000 Strasbourg, le soin de représenter et défendre les intérêts de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, tant en première instance que devant toute juridiction à tout degré, dans le cadre du recours en référé-expertise formé par la société SOVEC ENTREPRISES, titulaire du lot 21 « électricité » en vue de rechercher les causes et origines des retards du chantier ayant pu lui causer préjudice dans le cadre de l'opération de réalisation de la Maison d'Enseignement et de la Pratique des Arts à Illkirch-Graffenstaden (dénommée « Vill'A »).

XI. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 septembre 2016

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 septembre 2016 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 septembre 2016

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 septembre 2016 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

3. Compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 octobre 2016

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 octobre 2016 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

4. Rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement

Le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

5. Rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h30.

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

COMPTE RENDU SOMMAIRE

de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2016

à l'Illiade



L'an deux mil seize le quinze décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation de Monsieur Claude FROEHLY, Premier-Adjoint pour le Maire empêché et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLY, nouveau Maire élu.

Etaient présents :

Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Monsieur Jacques BIGOT, Madame Martine CASTELLON, Madame Fabienne COSMO, Monsieur Jérémy DURAND, Madame Carine ERB, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Naoufel GASMI, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Richard HAMM, Monsieur Yves HAUSS, Madame Huguette HECKEL, Madame Carolle HUBER, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Sonia LAUBER, Monsieur Emmanuel LOUIS, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Yvon RICHARD, Madame Edith ROZANT, Monsieur Alain SAUNIER, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Michel WAGNER.

Etaient excusés :

- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Monsieur Thibaud PHILIPPS
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI

Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	9 décembre 2016
Date de publication délibération :	16 décembre 2016
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	16 décembre 2016

<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016 A 19H30 A L'ILLIADE</p>
--

- I. Désignation du secrétaire de séance*
- II. Election du maire*
- III. Fixation du nombre des adjoints*
- IV. Election des adjoints*
- V. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué*
- VI. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- VII. Personnel*
 - 1. Postes de collaborateurs de Cabinet*
- VIII. Fusion entre la Communauté de communes « Les Châteaux » et l'Eurométropole de Strasbourg, élection de six membres pour siéger au Conseil de l'Eurométropole*

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thibaud PHILIPPS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents, M. Henri KRAUTH, a pris la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire.

Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :
Mme Séverine MAGDELAINE et M. Jérémie DURAND

Candidatures exprimées de

- M. Claude FROEHLY
- M. Thibaud PHILIPPS

Premier tour de scrutin	
Nombre de conseillers votants	35
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

M. Claude FROEHLY a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

III. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Numéro	DL161207-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Election exécutif

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 10 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de 10 postes d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération

Pour : 28

Abstentions : 7

IV. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Claude FROEHLY, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Une liste de candidats a été déposée conduite par Mme Séverine MAGDELAINE.

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers votants	35
Nombre de suffrages déclarés nuls	7
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Séverine MAGDELAINE.

1^{ère} adjointe : Séverine MAGDELAINE

2^{ème} adjoint : Emmanuel BACHMANN

3^{ème} adjointe : Martine CASTELLON

4^{ème} adjoint : Richard HAMM

5^{ème} adjointe : Huguette HECKEL

6^{ème} adjoint : Bernard LUTTMANN

7^{ème} adjointe : Pascale-Eva GENDRAULT

8^{ème} adjoint : Henri KRAUTH

9^{ème} adjointe : Françoise SCHERER

10^{ème} adjoint : Naoufel GASMI

V. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Numéro	DL161206-CI02
Matière	Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune (articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23).

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées et reversées au budget de la personne publique au sein de laquelle il exerce le plus récemment un mandat ou une fonction (cf article L2123-20-II du CGCT).

Ci-après les principales dispositions applicables à la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, classée dans la catégorie des communes de 20 000 à 49 999 habitants et chef-lieu de canton.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (90% de l'indice brut 1015) et du produit de 33% de l'indice brut 1015 par le nombre de postes d'adjoints.

PRINCIPE :

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

↳ Indice brut : 1015

↳ Valeur actuelle : 3 824.28 €

Maire (article L.2123-23 du CGCT) :

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné ci-dessus le barème suivant :

Communes de 20 000 à 49 999 habitants : **90% maxi**

Selon l'article L2123-22, une majoration de **15%** peut être votée pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant modification des limites territoriales des cantons.

Adjoints (article L.2123-24 du CGCT) :

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont au maximum égales à **33 %** de la rémunération correspondant à l'indice brut 1015.

Une majoration de **15 %** pour ancien chef-lieu de canton peut être votée.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le montant maximum à condition que l'enveloppe globale allouée au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassée.

En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire.

Conseillers Municipaux délégués

(art. L.2123-24-1)

Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application du 1^{er} alinéa de l'article L.2122-18 et de l'article L.2122-20, peuvent également percevoir une indemnité majorée de 15 % pour ancien chef-lieu de canton dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1) d'appliquer, avec effet du 16 décembre 2016, aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué, les taux suivants :

pour le Maire :

86,26 % du traitement de base correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (valeur 1015), soit 3 298,82 € + **15%** de majoration (ancien chef-lieu de canton), soit 494,82 €
Montant brut au 16 décembre 2016 : **3 793,65 €**

pour les 10 adjoints :

31,10 % de l'indice brut 1015, soit 1 189,35 € + **15 %** de majoration (ancien chef-lieu de canton), soit 178,40 €
Montant brut au 16 décembre 2016 : **1 367,75 €**

pour le conseiller municipal délégué :

22,74 % de l'indice brut 1015, soit 869,64 € + **15 %** de majoration (ancien chef-lieu de canton), soit 130,45 €
Montant brut au 16 décembre 2016 : **1 000,09 €**

2) de prévoir la revalorisation automatique de ces indemnités par référence à l'évolution des traitements de la fonction publique.

3) de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Les maires, adjoints et conseillers municipaux délégués, peuvent adhérer à un régime de retraite facultatif. En cas d'affiliation, la part patronale constitue une dépense obligatoire pour les communes.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte la présente délibération

Pour : 28

Abstentions : 7

VI. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	DL161103-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Délégation de fonctions

Afin de permettre un fonctionnement régulier de la gestion communale, l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire tout ou partie des compétences qu'il énumère.

Cette délégation s'exerce pour la durée du mandat.

Les décisions prises par le Maire en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets (publication, contrôle de légalité).

Suite à la démission de M. Jacques BIGOT de son mandat de maire, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au nouveau maire élu les compétences suivantes :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. de fixer, dans les cas non prévus par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
3. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1. sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Le maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéance et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change. »

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale ; elle vaut pour tous les contentieux, en toute matière, portés devant toutes les juridictions (administratives, civiles et pénales), et ce quel que soit le degré de juridiction (en première instance, en appel ou en cassation), ainsi que pour toute action quelle que puisse être sa nature (assignation, appel en garantie, citation directe, procédure de référé...) ; elle comprend notamment le droit de former tous recours tels que l'opposition, l'appel, le pourvoi en cassation ; de se désister de toute instance devant toute juridiction ; de se constituer partie civile et de solliciter en conséquence des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune devant la juridiction compétente ; de représenter la commune au sein de toute instance de conciliation ou de médiation judiciaire. Le maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros
18. de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 euros
21. d'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
25. d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
26. de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel que soit le montant et l'objet

Précision en cas d'empêchement du Maire

De préciser que selon les dispositions de l'article L2122-17, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

De rappeler aussi que les décisions prises en application de la délibération portant délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18.

Il est rappelé que, en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération**

Pour : 28

Abstentions : 7

VII. PERSONNEL

1. POSTES DE COLLABORATEURS DE CABINET

Numéro	DL161206-CI01
Matière	Fonction publique – Personnel contractuels

En application de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et du décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales « l'autorité territoriale peut, pour former son Cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs, et mettre librement fin à leurs fonctions. La nomination de non fonctionnaires à ces emplois ne leur donne aucun droit à être titularisés dans un cadre de la fonction publique territoriale. »

L'effectif maximum est fonction de l'importance démographique ; pour la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, ce nombre est de deux. Ces emplois sont liés à la durée du mandat.

Depuis 2004, deux postes de collaborateurs de Cabinet sont inscrits au tableau des effectifs ; ils figurent ainsi à ceux qui ont été approuvés au 1^{er} juillet 2016 et 1^{er} janvier 2017.

Considérant que ces postes sont fixés sur le mandat du Maire, il y a lieu de confirmer l'inscription au tableau des effectifs de ces 2 postes de collaborateurs pour la durée du nouveau mandat, dont la rémunération est fixée sur l'espace indiciaire compris entre l'indice brut 379 et 1015, à laquelle se rajoutent des indemnités dans les limites prévues par les textes (décret n°2005-618 du 30 mai 2005).

Les crédits correspondants ont été prévus au budget.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération

Pour : 28
Abstentions : 7

VIII. FUSION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES CHATEAUX » ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ELECTION DE SIX MEMBRES POUR SIEGER AU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

Numéro	DL161107-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Désignation des représentants

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, a prévu la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux. Cette fusion a été prononcée, après accord des Conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 (joint en annexe), avec effet au 1er janvier 2017.

En application de l'article 6 de l'arrêté précité, la commune de Illkirch-Graffenstaden voit sa représentation diminuer de 1 siège. Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-2c du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes... »

Il vous est proposé de procéder à l'élection des 6 membres du Conseil municipal amenés à siéger au sein du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

Le Conseil
vu le code général des collectivités territoriales
vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la communauté de communes « les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg,
après en avoir délibéré
est appelé
à procéder à l'élection de 6 membres pour siéger au Conseil métropolitain, conformément
aux dispositions de l'article L 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

Résultats du scrutin :

35 voix exprimées

28 pour la liste Illkirch-Graffenstaden naturellement

7 pour la liste Illkirch-Graffenstaden en marche

La liste Illkirch-Graffenstaden naturellement obtient 5 membres.

La liste Illkirch-Graffenstaden en marche obtient 1 membre.

Sont élus au scrutin de liste à un tour :

- Jacques BIGOT
- Martine CASTELLON
- Claude FROEHLI
- Séverine MAGDELAINE
- Alain SAUNIER
- Thibaud PHILIPPS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h30



MLM

PREFET DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Contrôle de la Légalité**

ARRÊTÉ

**portant fusion par intégration de la communauté de communes « Les Châteaux »
dans l'Eurométropole de Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L. 5211-41-3 et L.5217-2 et suivants ;
- VU** le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2000 portant création de la communauté de communes « Les Châteaux » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg suite à l'intégration de la communauté de communes « Les Châteaux » ;
- VU** les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes « Les Châteaux » en date du 27 mai 2016 et du conseil métropolitain de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 3 juin 2016 approuvant le projet de périmètre arrêté par le préfet ;
- VU** les délibérations par des conseils municipaux dont il ressort que la majorité requise s'est prononcée favorablement à l'adoption dudit projet :

ACHENHEIM	en date du 06/06/2016	avis favorable
BREUSCHWICKERSHEIM	en date du 03/06/2016	avis favorable
ECKBOLSHEIM	en date du 24/05/2016	avis favorable
ESCHAU	en date du 25/05/2016	avis favorable
FEGERSHEIM	en date du 30/05/2016	avis favorable
GEISPOLSHEIM	en date du 30/05/2016	avis favorable
HANGENBIETEN	en date du 06/06/2016	avis favorable
HOLTZHEIM	en date du 29/04/2016	avis favorable
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	en date du 12/05/2016	avis favorable
LAMPERTHEIM	en date du 25/04/2016	avis favorable

LA WANTZENAU	en date du 27/04/2016	avis favorable
LIPSHEIM	en date du 19/04/2016	avis favorable
MITTELHAUSBERGEN	en date du 27/04/2016	avis favorable
MUNDOLSHEIM	en date du 06/06/2016	avis favorable
NIEDERHAUSBERGEN	en date du 28/04/2016	avis favorable
OBERHAUSBERGEN	en date du 30/05/2016	avis favorable
OBERSCHAEFFOLSHEIM	en date du 09/05/2016	avis favorable
OSTWALD	en date du 30/05/2016	avis favorable
PLOBSHEIM	en date du 23/05/2016	avis favorable
SCHILTIGHEIM	en date du 30/05/2016	avis favorable
SOUFFELWEYERSHEIM	en date du 17/05/2016	avis favorable
STRASBOURG	en date du 30/05/2016	avis favorable
VENDENHEIM	en date du 02/05/2016	avis favorable

VU l'avis réputé favorable des communes de Bischheim, Blaesheim, Eckwersheim, Entzheim, Hoenheim, Kolbsheim, Lingolsheim, Osthoffen, Reichstett et Wolfisheim compte tenu de l'absence de délibération dans le délai réglementaire des 75 jours à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er :

Est prononcée, à compter du 1^{er} janvier 2017, la fusion par intégration de la communauté de communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Conformément au périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016, elle comporte les collectivités locales suivantes :

ACHENHEIM, BISCHHEIM, BLAESHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, ECKBOLSHEIM, ECKWERSHEIM, ENTZHEIM, ESCHAU, FEGERSHEIM, GEISPOLSHEIM, HANGENBIETEN, HOENHEIM, HOLTZHEIM, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, KOLBSHEIM, LAMPERTHEIM, LA WANTZENAU, LINGOLSHEIM, LIPSHEIM, MITTELHAUSBERGEN, MUNDOLSHEIM, NIEDERHAUSBERGEN, OBERHAUSBERGEN, OBERSCHAEFFOLSHEIM, OSTHOFFEN, OSTWALD, PLOBSHEIM, REICHSTETT, SCHILTIGHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM, STRASBOURG, VENDENHEIM, WOLFISHEIM.

Article 2 :

La communauté de communes « Les Châteaux » est dissoute à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

L'Eurométropole de Strasbourg exerce les compétences prévues à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales et définies ci-après :

1) En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

a) Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire :

b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L.4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;

- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2) En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L.1425-1 du présent code ;

3) En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4) En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programme d'actions définis dans le contrat de ville ;

5) En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;

b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;

c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales ;

e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;

b) Lutte contre la pollution de l'air ;

c) Lutte contre les nuisances sonores ;

d) Contribution à la transition énergétique ;

e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;

g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales ;

j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

k) Autorité concessionnaire de l'État pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L.2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

En plus des compétences énumérées ci-dessus, la métropole exerce également les compétences suivantes :

- participation au développement de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia ;

- actions de soutien aux initiatives communales susceptibles de favoriser le rayonnement et le développement social et culturel de l'agglomération et présentant un intérêt intercommunal pour l'organisation de grandes manifestations et le soutien au sport de haut niveau amateur ;

- élaboration de documents de diagnostics et d'orientations communautaires dans les domaines de la lecture publique et de l'enseignement musical ;

- actions de soutien, de gestion et d'animation d'un réseau entre bibliothèques d'intérêt métropolitain et bibliothèques des communes membres ;
- organisation des grandes manifestations sportives de niveau national et international nécessitant soit l'utilisation d'équipements d'agglomération, soit des espaces de plein air et des moyens logistiques importants ;
- gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements scolaires du second degré ;
- actions de soutien aux initiatives d'intérêt général du milieu associatif étudiant et à la promotion du partenariat avec des universités étrangères ;
- actions en matière de politique sociale tarifaire ;
- transports scolaires ;
- en matière d'aménagement numérique : fourniture de service aux utilisateurs finaux ;
- participation par tous moyens juridiques et financiers appropriés au plan départemental d'hébergement d'urgence mis en place par l'État à l'intention des personnes sans abri. Cette participation inclut : la contribution par les moyens adéquats au fonctionnement du dispositif de veille sociale 115, la réalisation et la gestion de structures pérennes d'hébergement d'urgence et temporaire (dans le cadre du plan d'hébergement temporaire) ainsi que le soutien aux initiatives d'autres partenaires publics ou privés dans ce domaine, la prise en charge de nuitées dans le parc hôtelier, lorsqu'une autre solution ne peut être mise en œuvre ;
- création, extension, réhabilitation et gestion des chambres funéraires ;
- service extérieur des pompes funèbres ;
- création, gestion et exploitation d'une fourrière automobile ;
- création d'une fourrière pour animaux ;
- aménagement et exploitation du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu ;
- participation aux côtés des communes aux politiques de prévention des risques et des nuisances (risque d'effondrement des galeries souterraines) ;
- en matière de protection de l'environnement : sensibilisation du public à l'environnement, action d'information en milieu scolaire, actions de communication ;
- création et gestion d'un centre d'initiation à l'environnement ;
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1^{er} du livre II et au chapitre 1^{er} du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L.521-3 du code de l'éducation ;
- construction, aménagement de locaux scolaires dans les zones d'aménagement concerté et secteurs d'aménagements, entretien de ces locaux lorsque la zone s'étend sur plusieurs communes ;
- élaboration de documents de diagnostic et d'orientations communautaires dans les domaines de la petite enfance, des personnes âgées et des politiques sociales d'insertion, de santé, famille et enfance, et handicap ;
- participation aux actions et aux dispositifs d'insertion économique ;

- élaboration et suivi d'une charte de l'économie sociale et solidaire ;
- négociation, pilotage et suivi du contrat triennal Strasbourg capitale européenne ;
- veille stratégique sur l'aménagement du territoire communautaire

L'Eurométropole de Strasbourg exerce également les compétences que l'État, la Région et le Département lui délèguent par voie de convention.

Article 4 :

Le siège de l'Eurométropole de Strasbourg est fixé à l'adresse suivante : 1, parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG

Article 5 :

L'Eurométropole de Strasbourg est instituée pour une durée illimitée.

Article 6 :

L'Eurométropole de Strasbourg est administrée par un conseil métropolitain. Le nombre de membres et la répartition des sièges sont établis conformément à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales avec un calcul à la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit un nombre total de 100 délégués répartis comme suit :

ACHENHEIM	1	LAMPERTHEIM	1	STRASBOURG	50
BISCHHEIM	3	LA WANTZENAU	1	VENDENHEIM	1
BLAESHEIM	1	LINGOLSHEIM	4	WOLFISHEIM	1
BREUSCHWICKERSHEIM	1	LIPSHEIM	1		
ECKBOLSHEIM	1	MITTELHAUSBERGEN	1		
ECKWERSHEIM	1	MUNDOLSHEIM	1		
ENTZHEIIM	1	NIEDERHAUSBERGEN	1		
ESCHAU	1	OBERHAUSBERGEN	1		
FEGERSHEIM	1	OBERSCHAEFFLOSHEIM	1		
GEISPOLSHEIM	1	OSTHOFFEN	1		
HANGENBIETEN	1	OSTWALD	2		
HOENHEIM	2	PLOBSHEIM	1		
HOLTZHEIM	1	REICHSTETT	1		
ILLKIRCH	6	SCHILTIGHEIM	7		
GRAFFENSTADEN					
KOLBSHEIM	1	SOUFFELWEYERSHEIM	1		

Article 7 :

Dans le cadre de cette fusion par intégration de la communauté de communes « Les Châteaux », les budgets annexes préexistants de l'Eurométropole de Strasbourg restent inchangés et le budget annexe complémentaire à créer est :

- ordures ménagères, régie SPIC à seule autonomie financière

Article 8 :

L'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté des communes « Les Châteaux » est transféré à l'Eurométropole de Strasbourg, qui se substitue de plein droit,

pour l'exercice de ses compétences, à la communauté de communes, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

L'actif et le passif de la communauté de communes « Les Châteaux » sont intégralement transférés et attribués à l'Eurométropole de Strasbourg.

Les résultats d'investissement et de fonctionnement de la communauté de communes « Les Châteaux » sont repris intégralement par la métropole issue de la fusion par intégration. Ces deux résultats sont constatés à la date d'entrée en vigueur de la fusion par intégration conformément au tableau des consolidations des comptes établis par le comptable public.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

L'ensemble des personnels de la communauté de communes « Les Châteaux » est réputé relever de la métropole issue de la fusion par intégration, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 9 :

Les fonctions de comptable assignataire de l'Eurométropole de Strasbourg sont assurées par le receveur des finances de la ville de Strasbourg.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, la Secrétaire Générale Adjointe, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, le Président de la communauté de communes des Châteaux, les Maires des communes concernées, le Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et transmis pour information au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental et au Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 26 OCT. 2016

LE PREFET



Stéphane FRATACCI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

ARRETES MUNICIPAUX

Numéro	ARN160930-IH01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Harmonisation des zones bleues de courte durée au centre-ville/Modifications	

1/10

N/réf. : AU / IH / AP 936
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de la M. Parasote, Directeur de l'Aménagement Urbain, de l'Urbanisme et du Développement Durable.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les besoins de stationnement aux différents usages (commerces, administrations, restaurants, loisirs, habitat) en ajustant les horaires et la durée du stationnement.
CONSIDÉRANT qu'une rotation des véhicules en stationnement au centre-ville, en journée, facilitera l'accès aux commerces,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté permanent AP 930 du 5 septembre 2016 est abrogé.

Sont également abrogés ou modifiés, les arrêtés dont les dispositions antérieures sont contraires à celles du présent arrêté, notamment :

- L'arrêté permanent AP 857 du 27 janvier 2014 est abrogé
- L'arrêté permanent AP 854 du 24 janvier 2014 est abrogé
- L'arrêté permanent AP 843 du 15 octobre 2013 est abrogé
- L'article 2 de l'arrêté permanent AP 830 du 29 avril 2013 est modifié en ce qui concerne la route de Lyon
- L'article 2 de l'arrêté permanent AP 810 du 19 juillet 2012 est modifié en ce qui concerne la route de Lyon

ARTICLE 2:

Le règlement de circulation sur le territoire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Route de Lyon

Tronçon compris entre la rue de la Niederbourg et le Pont du péage, pour toutes les places de stationnement en cases le long de cette voie, des deux côtés, selon les plans annexés.

Ajouter :

Réglementation n°4.05.02 : **Stationnement limité dans le temps**

La durée du stationnement des véhicules est limitée à **30 minutes de 09h à 12h et de 14h à 18h, du lundi au samedi**

ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants

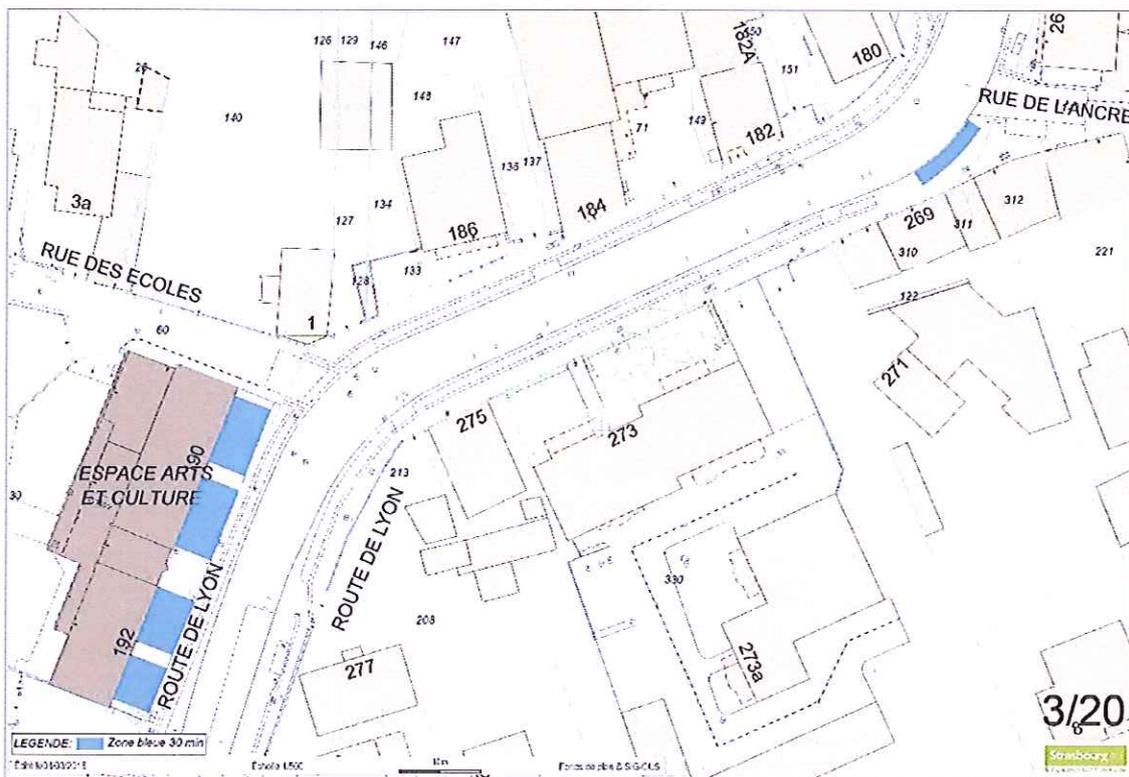
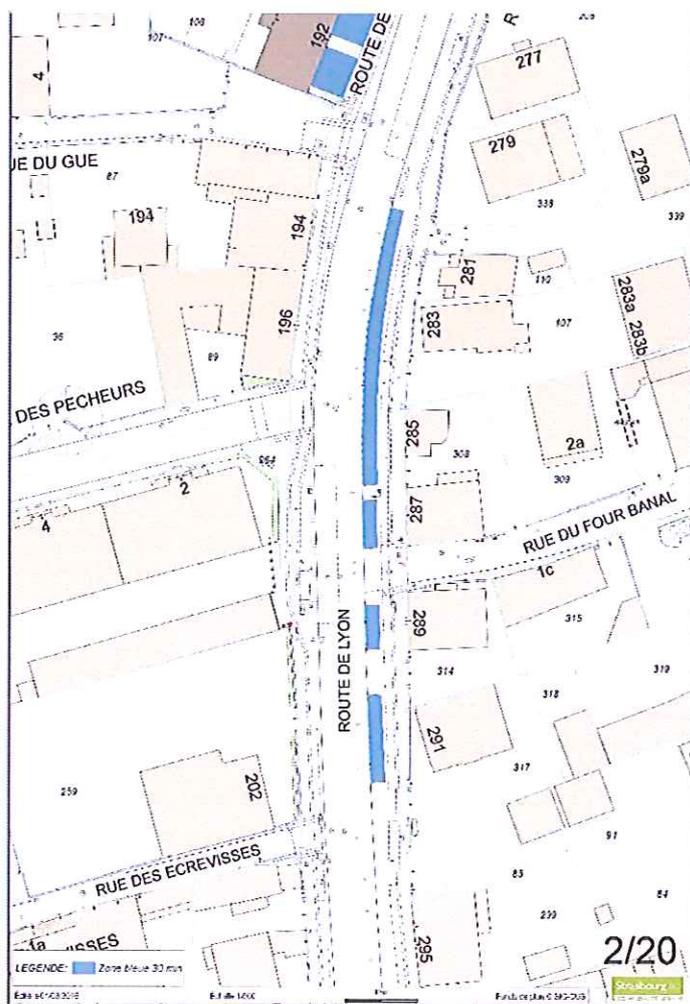
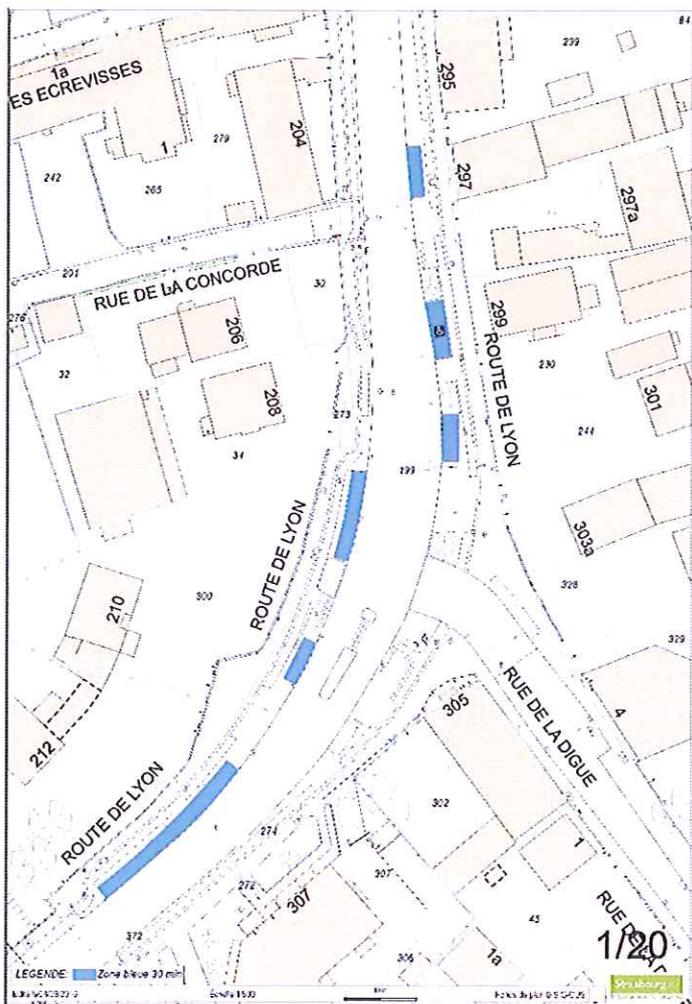
- * Police municipale
- * Recueil des actes administratifs
- * Affichage
- * Service électricité – magasin

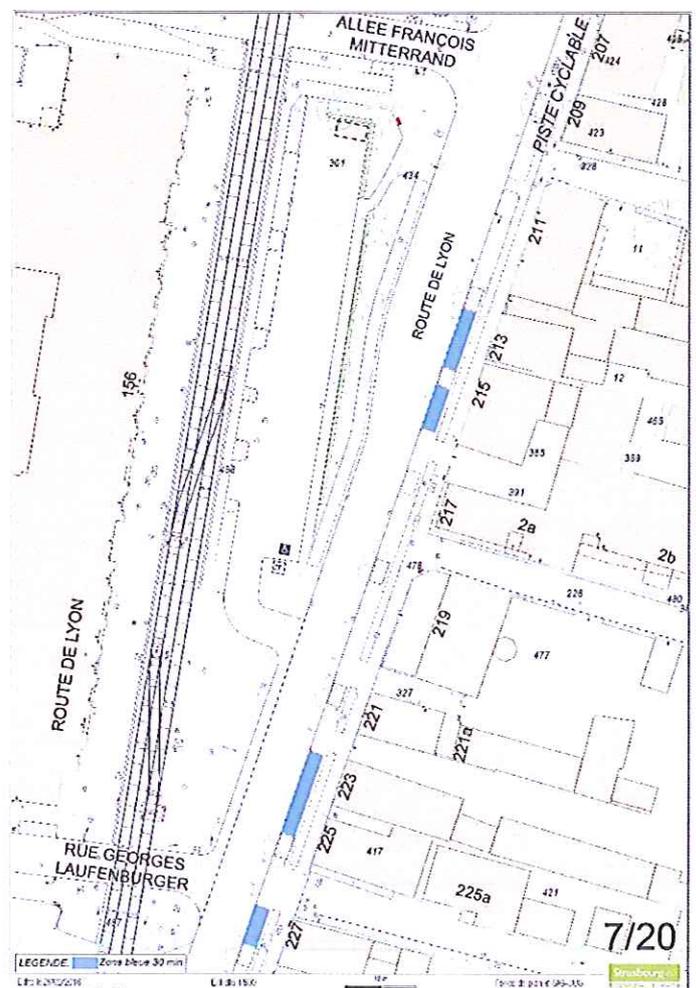
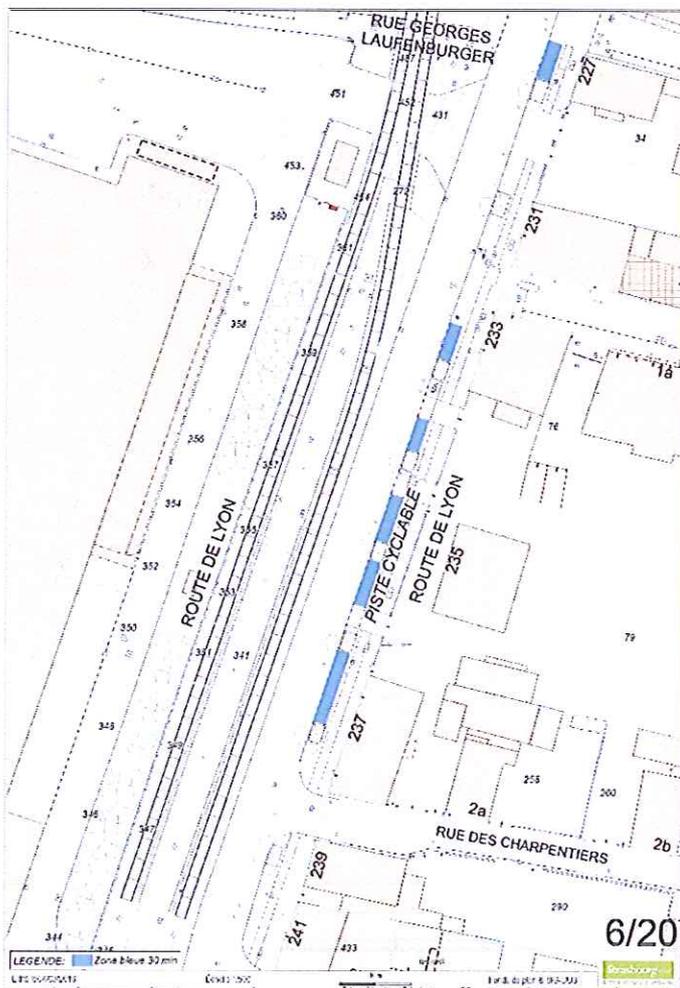
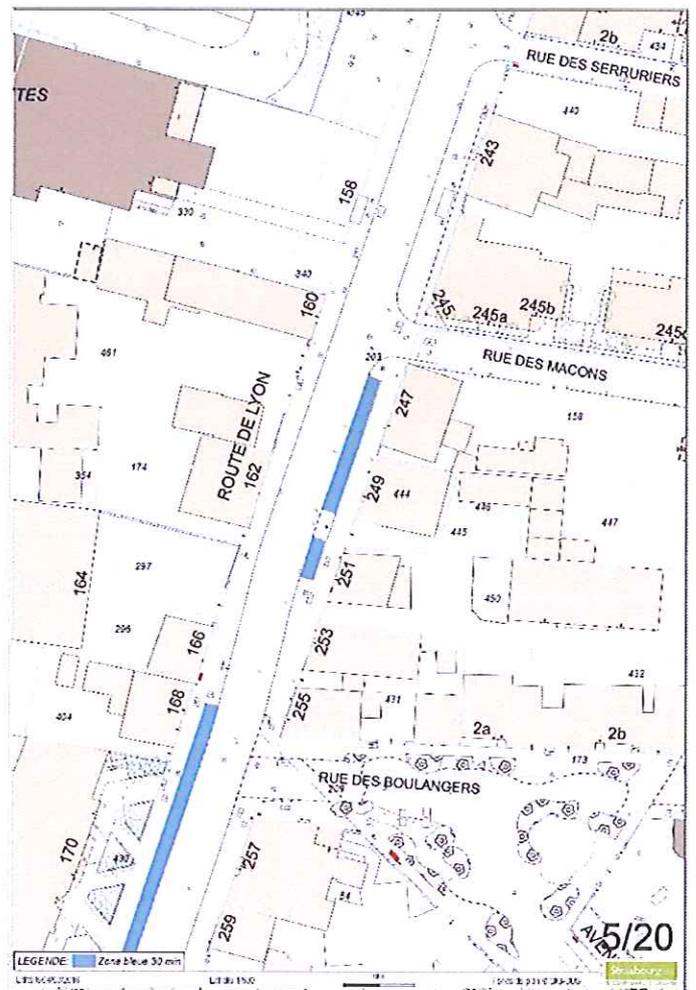
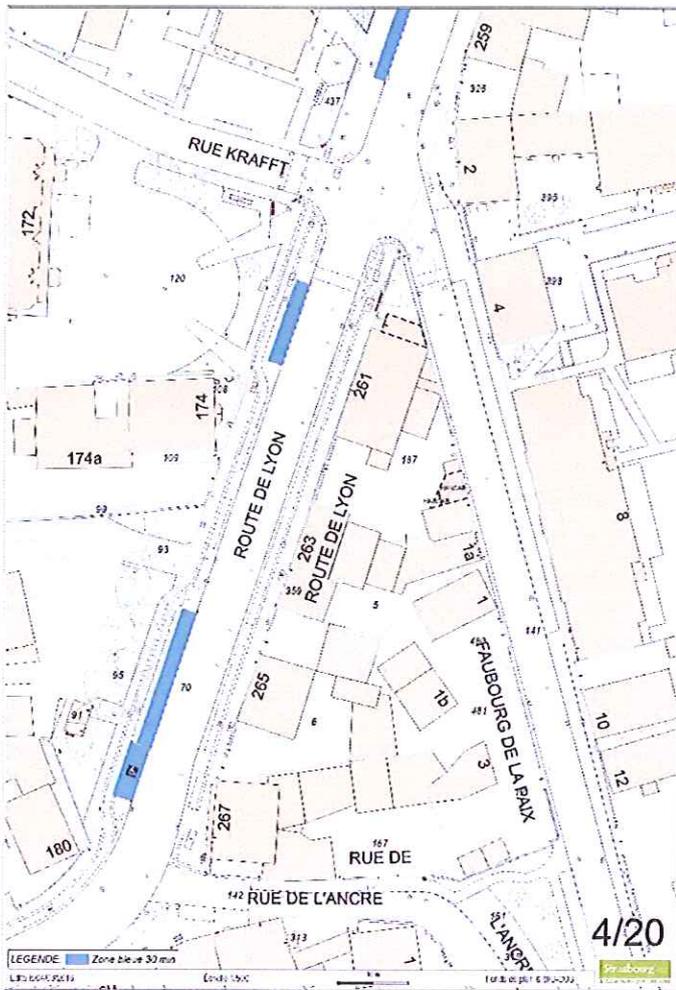
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

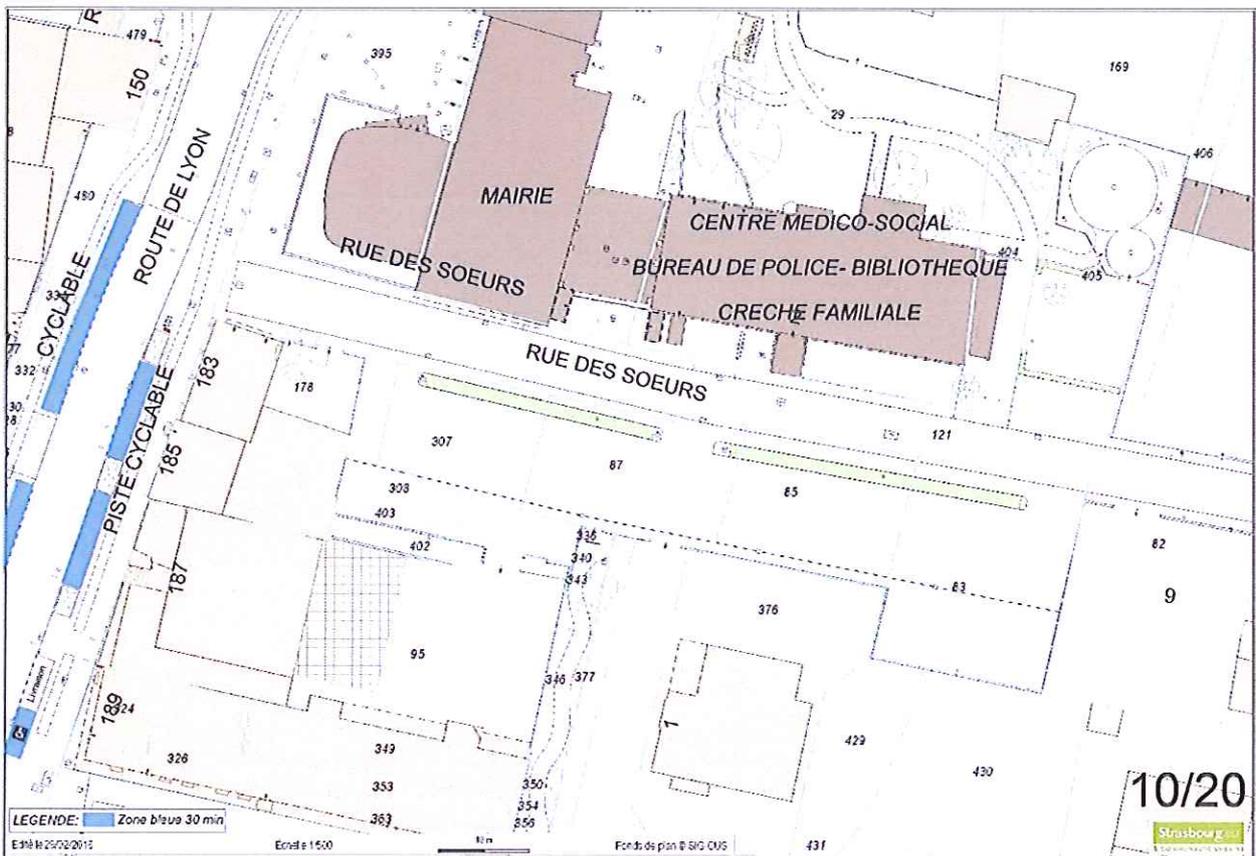
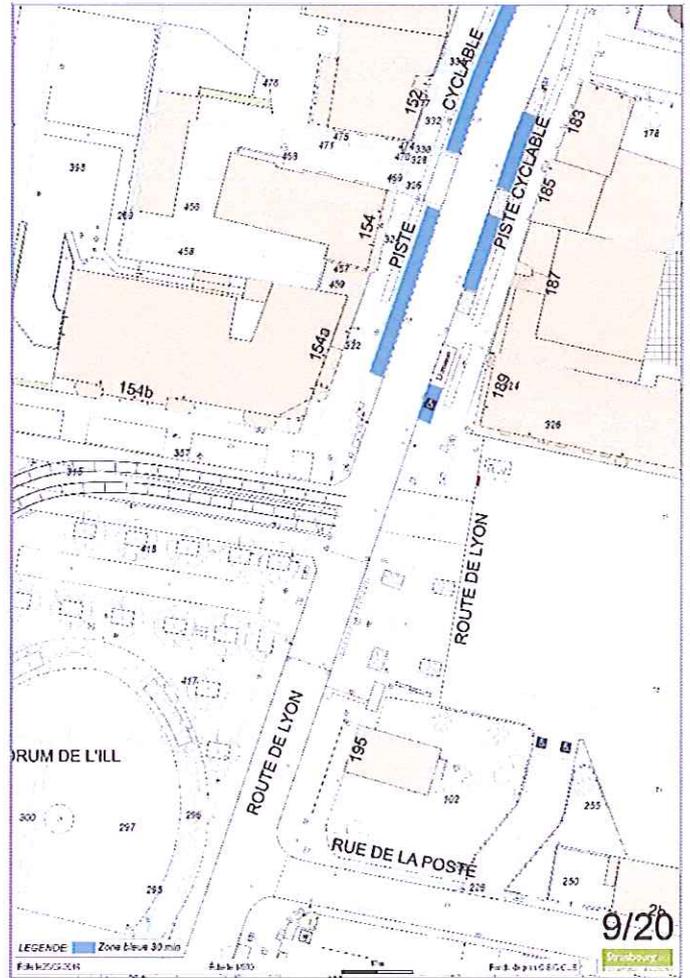
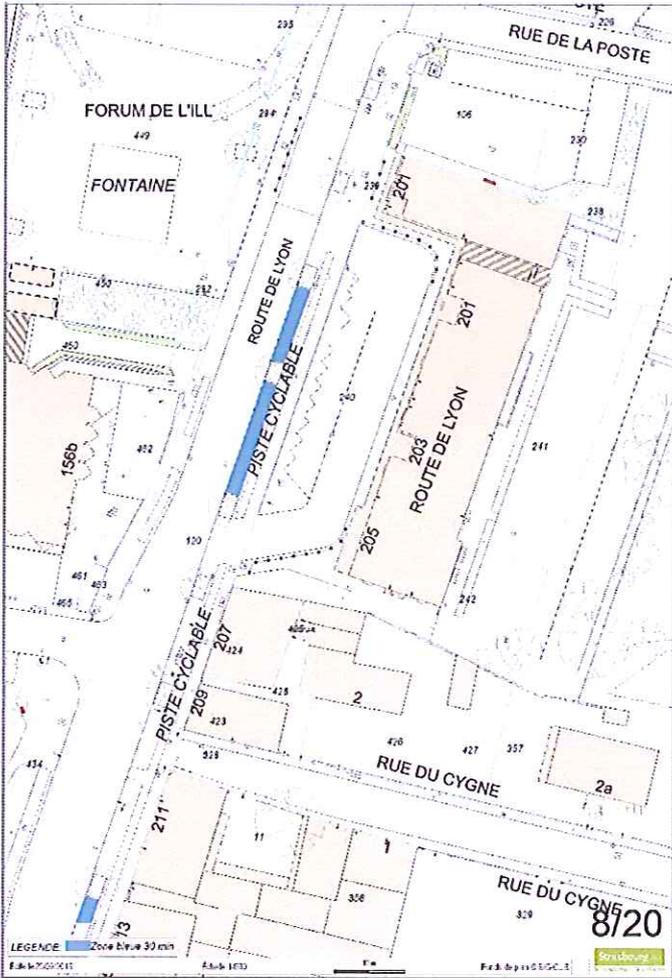
06 OCT. 2016

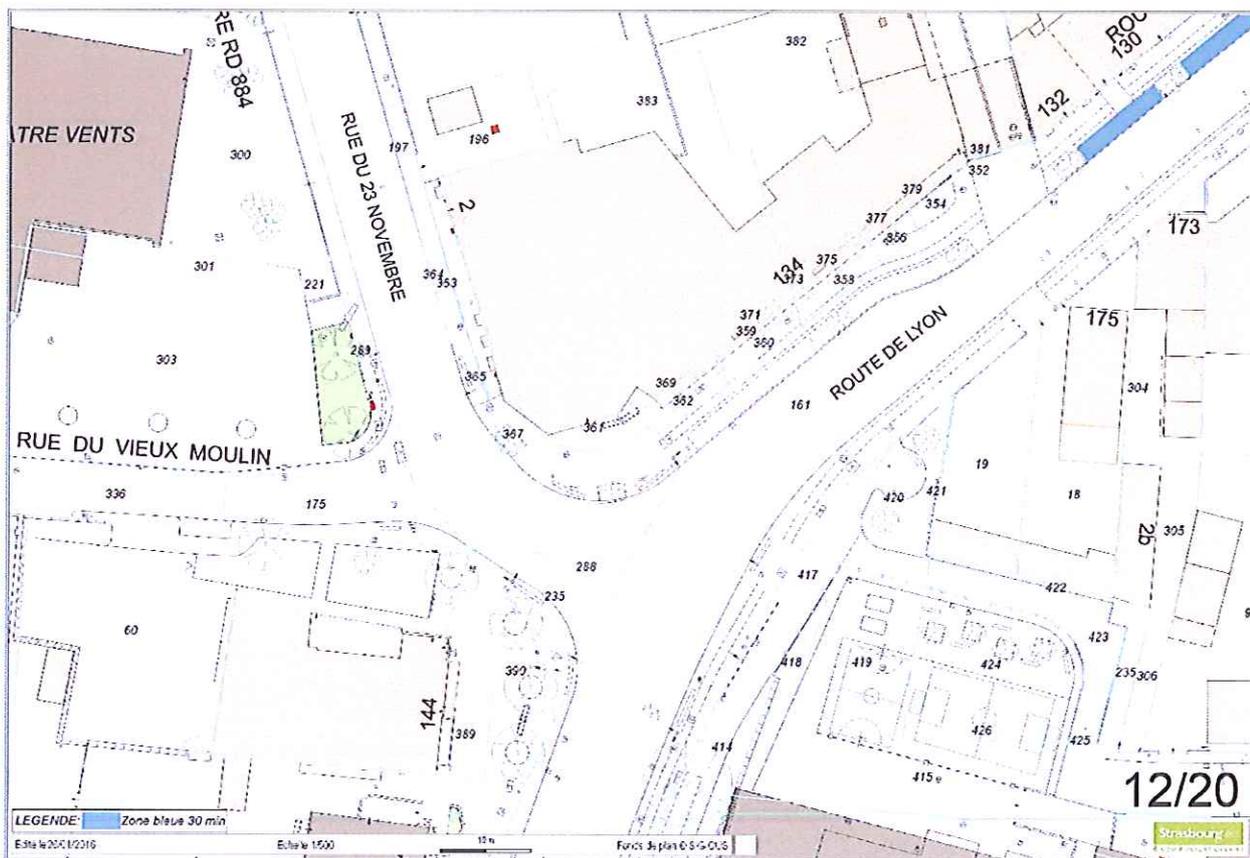
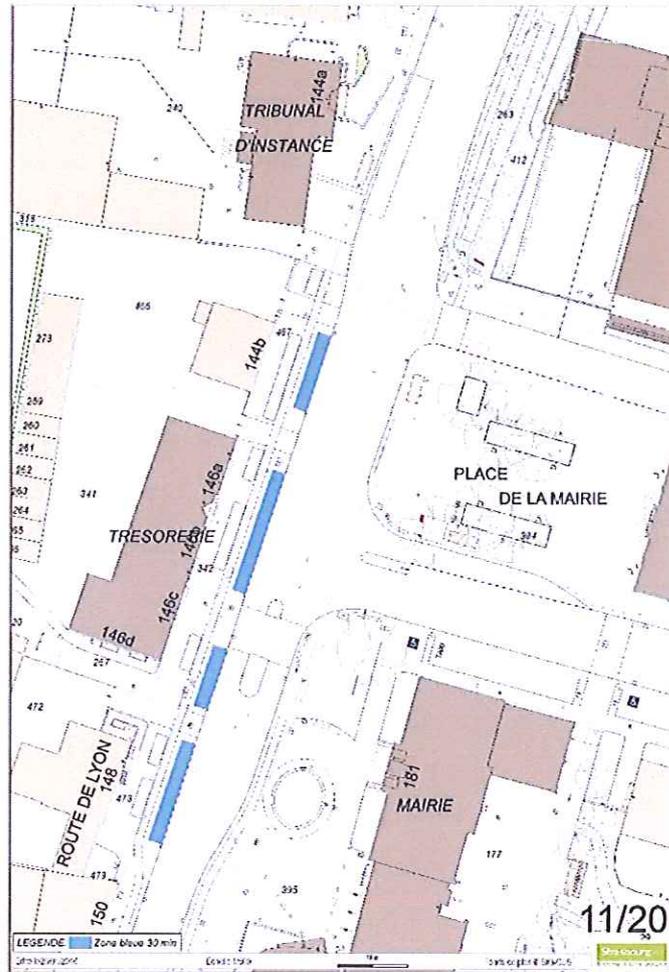
Claude FROEHLI

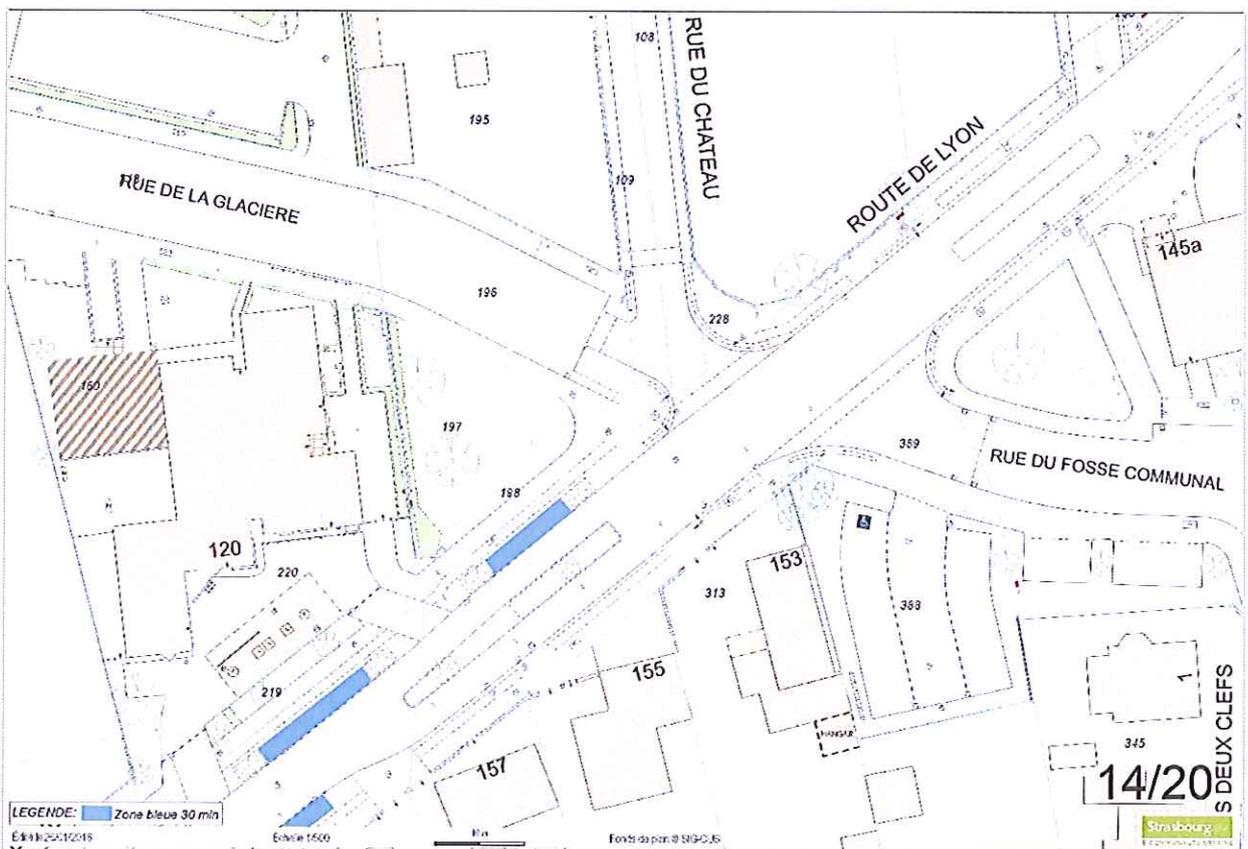
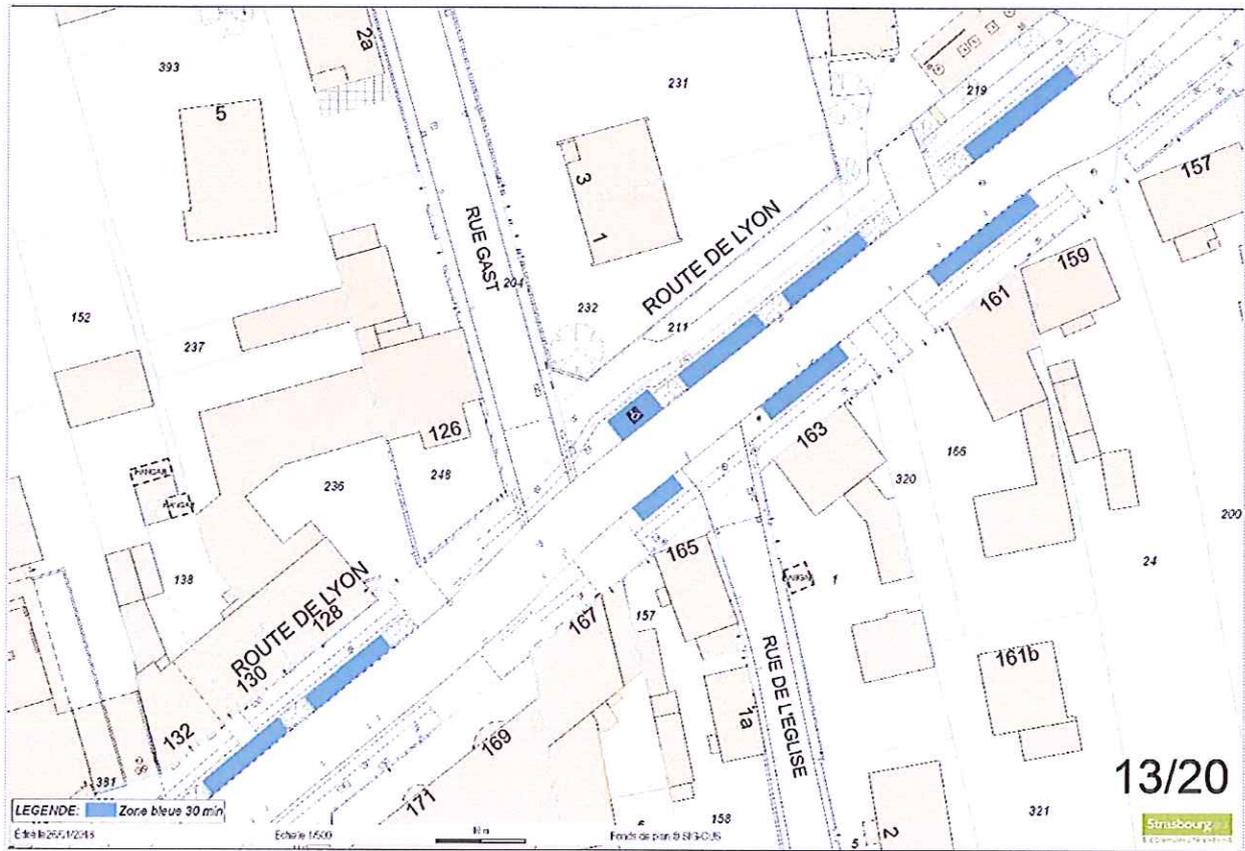
Maire-adjoint chargé de la circulation

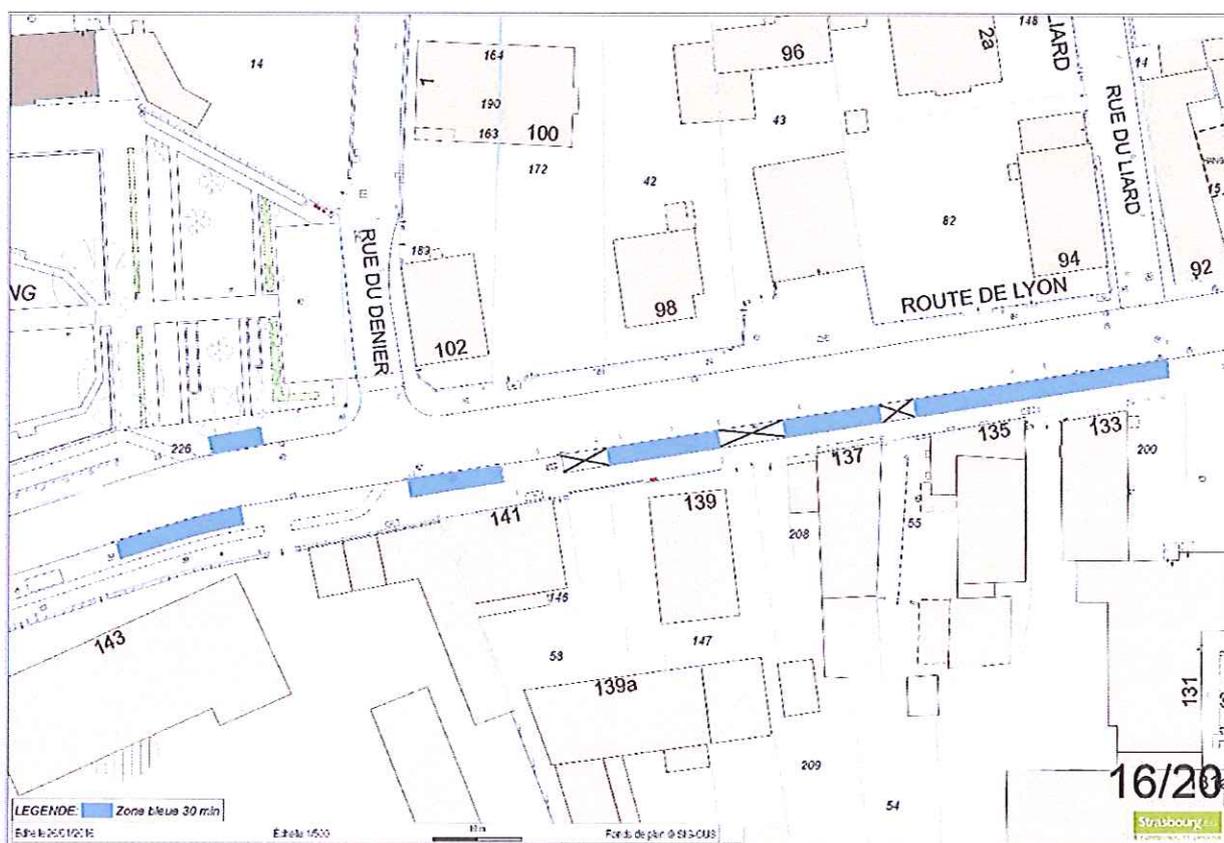
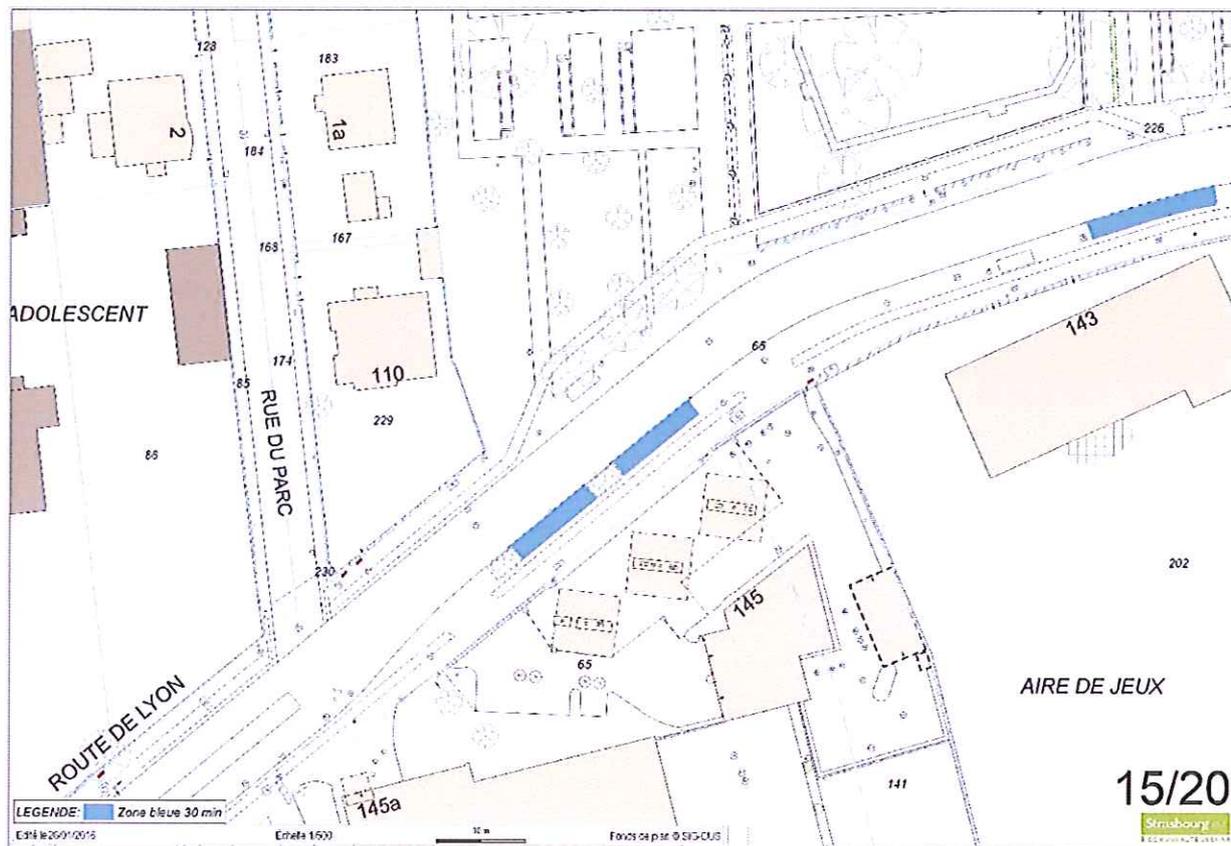


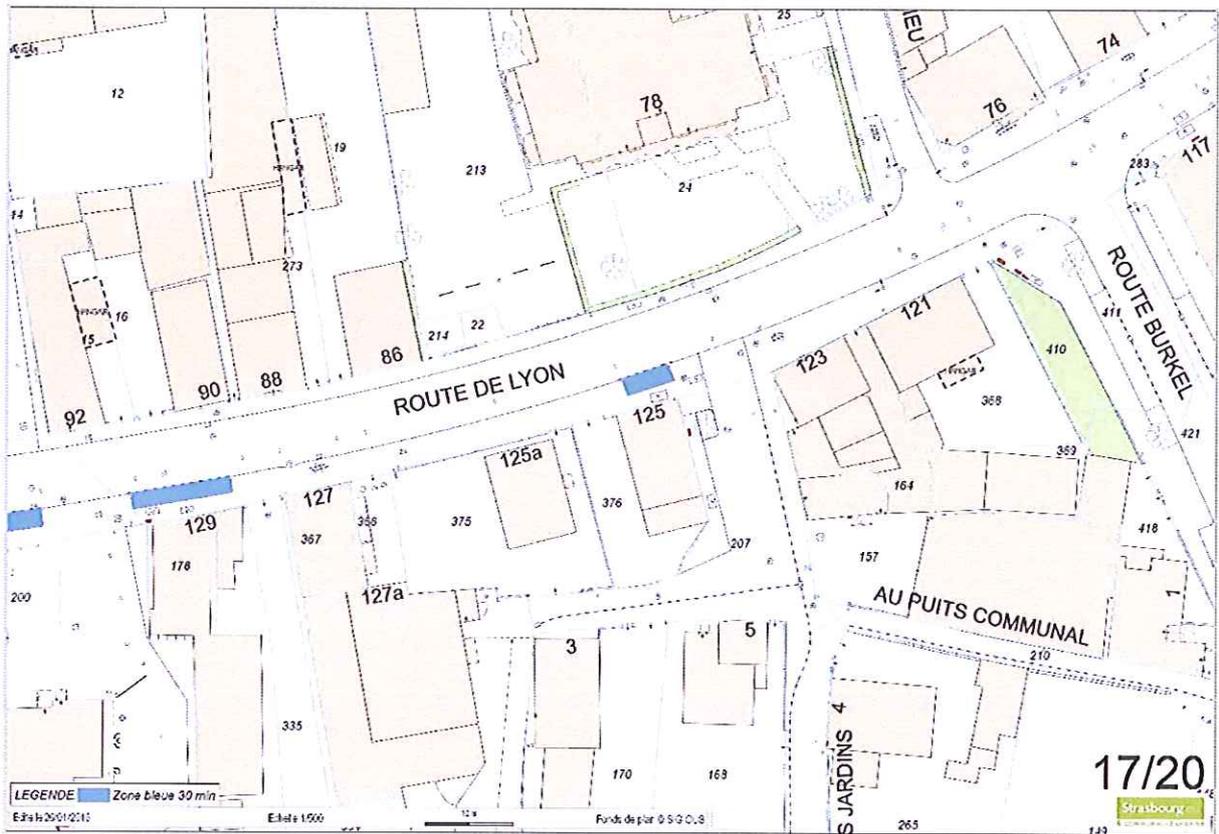


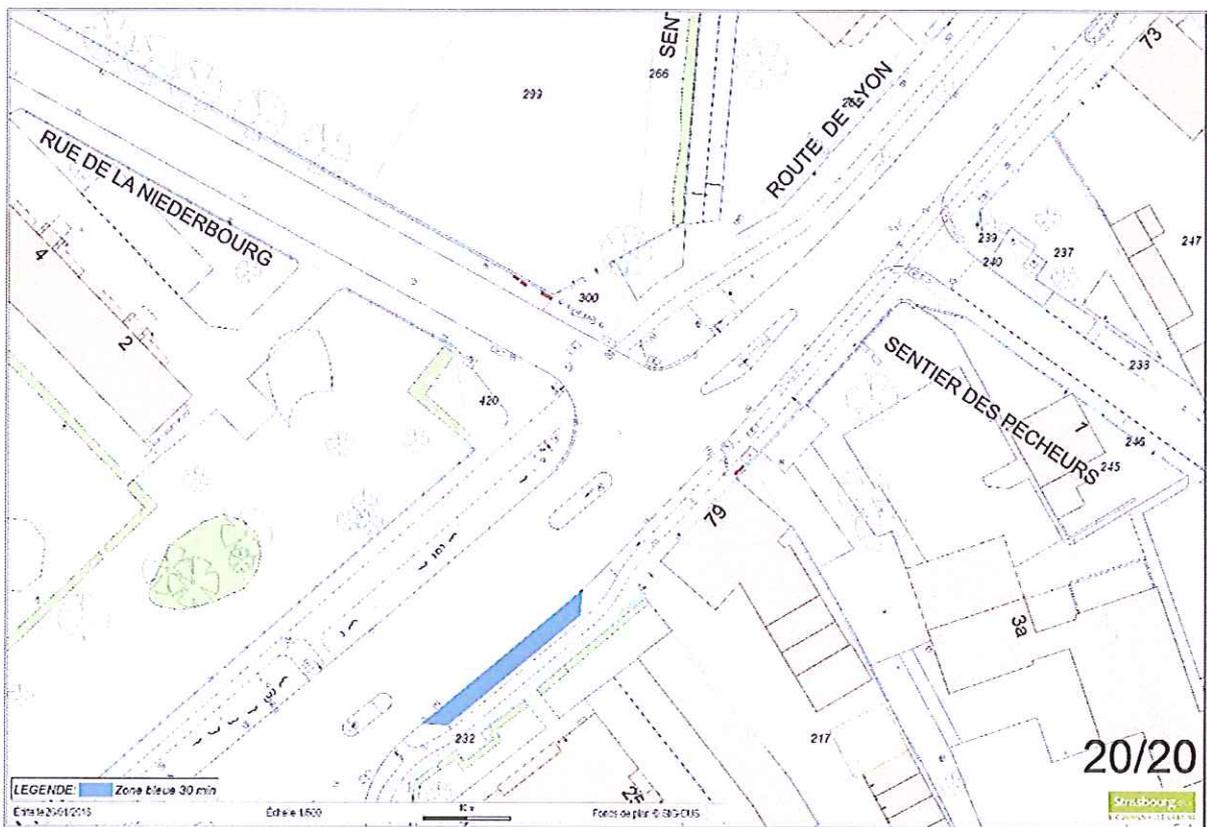
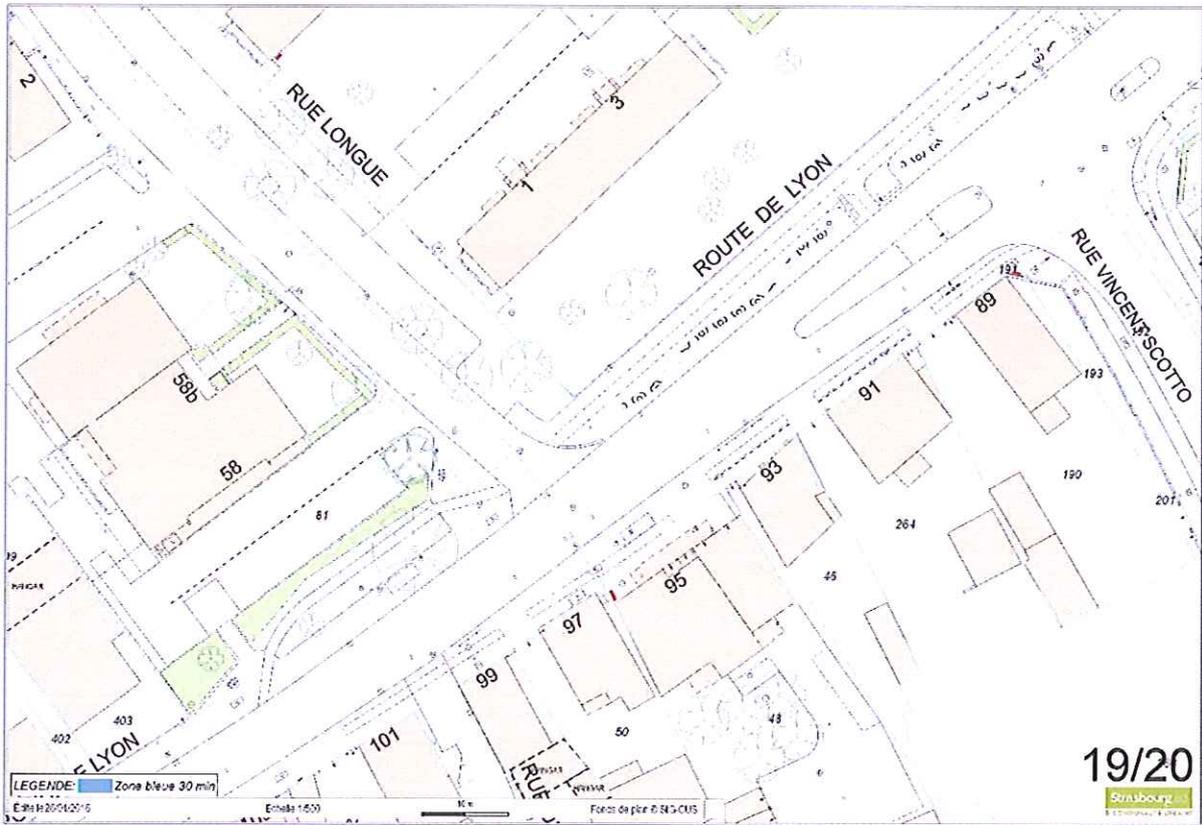












Numéro	ARN160930-IH02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Parking à durée illimitée rue du Fossé Communal	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 937
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU** les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de la M. Parasote, Directeur de l'Aménagement Urbain, de l'Urbanisme et du Développement Durable.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les besoins de stationnement aux différents usages (commerces, administrations, restaurants, loisirs, habitat) en ajustant les horaires et la durée du stationnement.
CONSIDÉRANT le besoin de stationnement longue durée dans le secteur, celui de courte durée étant proposé le long de la route de Lyon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté permanent AP 855 du 27 janvier 2014 est abrogé.

Supprimer :

Rue du Fossé Communal, sur le parking à l'angle de la route de Lyon ainsi que sur les places entre le parking et les rues des deux clés :

- Réglementation 4.05.02 : Stationnement limité dans le temps
Sur le parking susmentionné
La durée de stationnement des véhicules est limitée à 1h30 entre 9h00 et 19h00 du lundi au samedi.
- La durée de stationnement des véhicules est limitée à 1h30 entre 9h00 et 19h00 du lundi au samedi.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
 - SIRAC
 - CTS
 - Conseil général
 - Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
 - Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité – magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 06 OCT. 2016

Claude FROEHLY

Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro	ARN161024-IH04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Création d'un giratoire route du Rhin	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 938
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager la partie Sud de la Route du Rhin, suite au développement d'un nouveau site de production Kirm

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Route du Rhin

- Réglementation 2.03.03 : Carrefours à sens giratoire
Au Sud de la rue, dans le tronçon rue de l'Industrie et le nouveau site de production Kirm.
- Réglementation 2.11.02 : Pistes cyclables unidirectionnelles pour bicyclettes
Au niveau du nouveau giratoire.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service Aménagement espace Public Communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
 - * M.BRAUN – SAEPC
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

27 OCT. 2016

Claude FROEHLY

Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro	ARN161024-IH05	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Circulation interdite des poids lourds dans les rues de Fin de Banlieue et du Sable	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 939
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU** les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'empêcher les poids-lourds de s'engager dans la rue de Fin de Banlieue et la rue du Sable, étant donné que les manœuvres de giration y sont impossibles,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue de Fin de Banlieue Rue du Sable

- Réglementation 2.04.10 : Voies interdites aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

27 OCT. 2016

Claude FROEHLI

Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro	ARN161024-IH06	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Interdiction de tourner à gauche rue Traversière pour les poids-lourds	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 940
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'empêcher les poids-lourds de s'engager dans la rue Traversière en venant du Faubourg de la Paix, étant donné que les manœuvres de giration au carrefour de la rue Traversière et de la rue de la Digue sont impossibles,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Faubourg de la Paix

- Réglementation 2.03.07 : Interdiction de tourner à gauche
Au carrefour avec la rue Traversière, pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

27 OCT. 2016

Claude FROEHLY

Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro	ARN161103-IH03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Circulation dans les rues de Fin de Banlieue et du Sable	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 941
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'empêcher les poids-lourds de s'engager dans la rue de Fin de Banlieue et la rue du Sable, étant donné que les manœuvres de giration y sont impossibles,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté AP 939 du 27 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue de Fin de Banlieue

Rue du Sable

- Réglementation 2.04.10 : Voies interdites aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, sauf véhicules de secours et d'incendie, sauf véhicules de collecte des déchets.

ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 07/11/16

Séverine MAGDELAINE

Maire-adjointe

Numéro	ARN161104-IH01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	STOP au carrefour de la rue du Raisin et de la rue Louis Pasteur	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 942
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser le carrefour rue du Raisin / rue Louis Pasteur

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté AP 619 du 3 février 2005 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue Louis Pasteur

Ajouter

Réglementation 3.05.04 : Rues équipées d'un panneau « STOP »
Au carrefour avec la rue du Raisin

ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 07/11/16

Séverine MAGDELAINE

Maire-adjointe

Numéro	ARN161107-IH01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Modification des limites d'agglomération	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 943
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication

VU les avis du Conseil Départemental du Bas-Rhin le 19 octobre 2016 et de l'Eurométropole de Strasbourg le 05 novembre 2016

CONSIDÉRANT que la zone agglomérée du ban de la commune d'Illkirch-Graffenstaden nécessite d'être redéfinie pour tenir compte de l'évolution de son territoire urbanisé et qu'il revient au Maire de définir ses limites d'agglomération au titre de son pouvoir de police ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté permanent AP 345 du 21 octobre 1992 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les limites de l'agglomération d'Illkirch-Graffenstaden, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit au plan joint, avec notamment pour modification :

- L'intégration à l'agglomération du rond-point faisant jonction avec le Parc d'Innovation : Les nouveaux panneaux de limite d'agglomération seront posés aux PR 50+0875 (panneau nord) et au PR 50+0640 (panneau sud) ;
- L'intégration du Pont des Vignes faisant jonction avec le Parc d'Innovation : les panneaux de limites d'agglomération seront posés à environ 30m de la bande d'accotement de la Rue des Vignes ;
- L'intégration d'une partie de la Route du Fort Uhrich pour faire jonction entre les zones industrielles et le reste du ban communal : le panneau côté Est sera posé 35m avant le passage piéton franchissant cette voie pour accès au Fort Uhrich. Le panneau côté ouest sera posé au PR16+0904. Le panneau côté Sud, sur la RD 222, sera posé au PR17+0974 ;
- La dépose des panneaux devenus obsolètes du fait de ces nouvelles limites.

Ces nouvelles limites d'agglomération permettent d'unifier le territoire urbanisé et d'intégrer les voies concernées aux champs de compétence des pouvoirs de Police du Maire.

ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

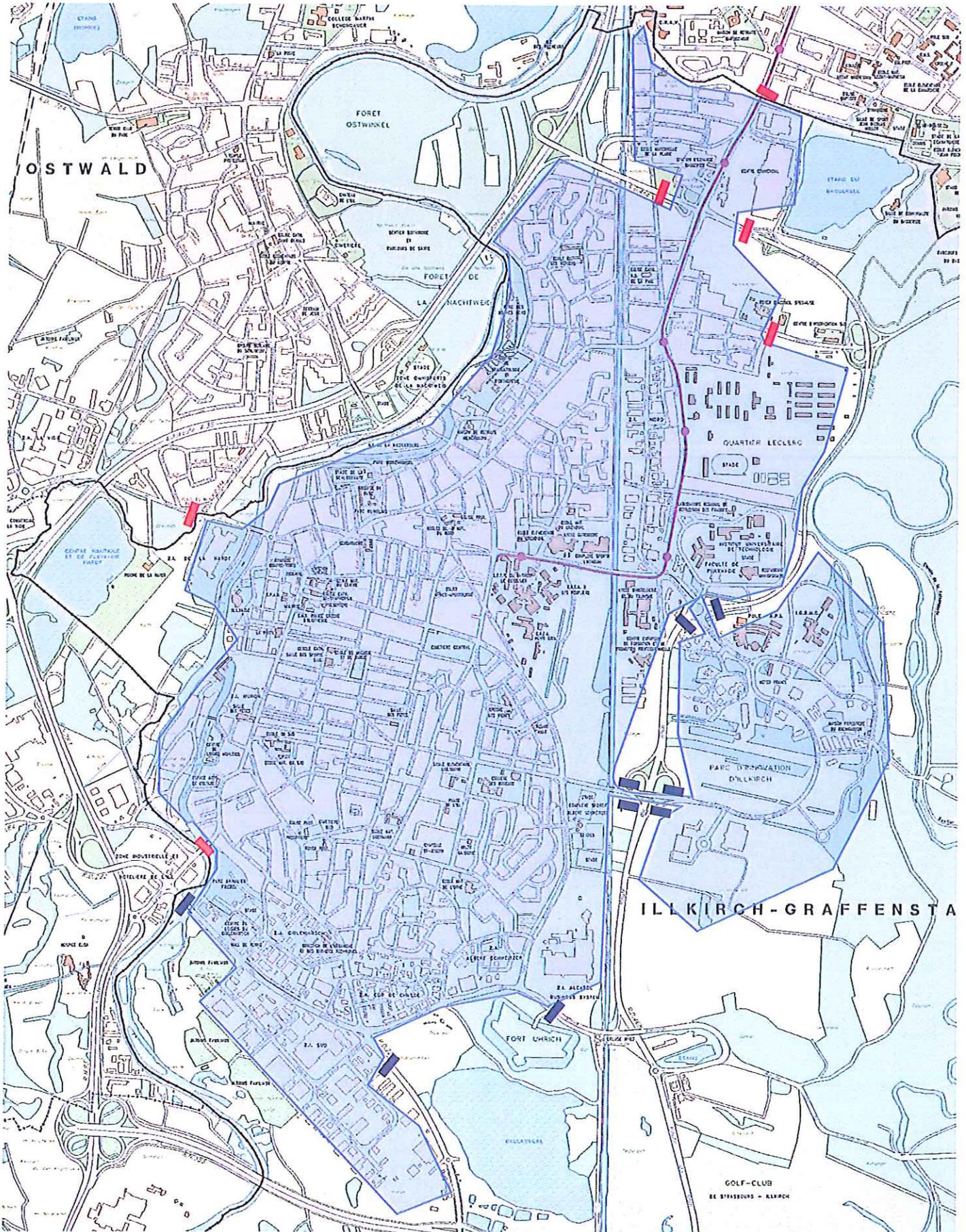
- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 14 NOV. 2016

Claude FROEHLI

Maire-adjoint chargé de la circulation

NOUVELLES LIMITES D'AGGLOMERATION COMMUNE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN



Numéro	ARN161205-IH02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Collège du Parc / Accès pompiers	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 944
 Affaire suivie par
 Isabelle HEITZ
 ☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
 VU les dispositions du Code de la Route,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en sécurité le parvis du Collège du Parc

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue du Parc

- Réglementation 4.03.06 : Voies où le stationnement est interdit « qualifié gênant » - "accès pompiers"
 Sur le parvis d'entrée du Collège du Parc

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
 - * M.Lamboley Cyril, Voies Publiques EMS
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **12 DEC. 2016**

Claude FROEHLI

Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro	ARN161213-IH02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Case de stationnement réservée aux livraisons rue de l'Eglise	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 945
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de M. Le Bleis, du Bureau d'Etudes de la Ville
CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir permettre la collecte des déchets et les livraisons de la restauration scolaire
« Schwilgué », sans bloquer la circulation dans la rue de l'Eglise,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue de l'Eglise

- Réglementation 4.07.02 : Aires d'arrêt et de livraison
Au droit de la restauration scolaire « Schwilgué », selon le plan en annexe

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

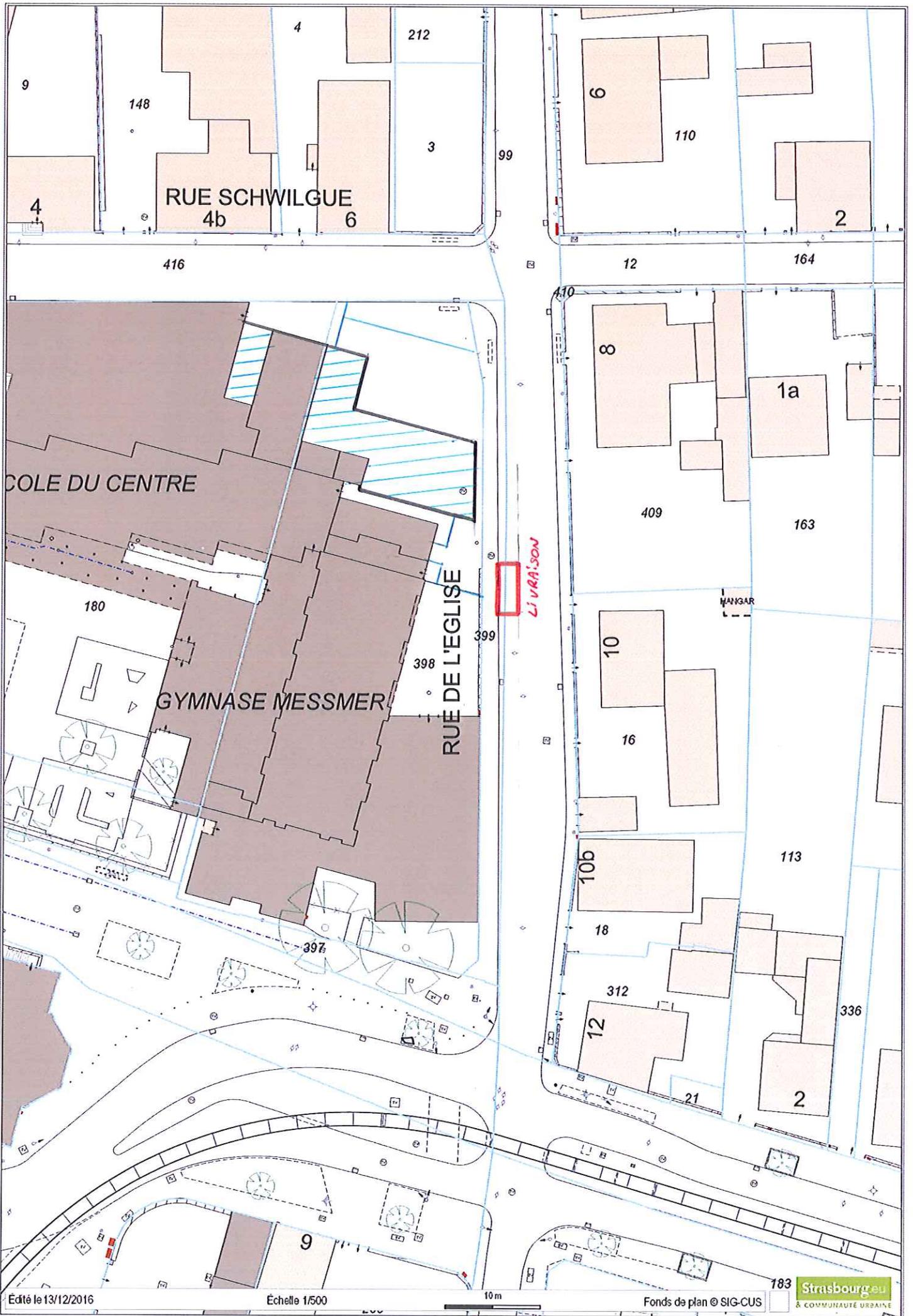
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
 - * M.BRAUN – SAEPC
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **15 DEC. 2016**

Claude FROEHLI

Maire-adjoint chargé de la circulation



Numéro	AI161019-ML01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - Pharmacie de la Niederbourg - 38 route de Lyon Dossier AP 067 218 16 0025	

1/2

N/réf. : SUR / MH
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 29 septembre 2016 par Madame Fabienne OSTER, représentant la Pharmacie de la Niederbourg, pour la pose d'enseigne sur le terrain de l'immeuble sis 38 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Madame Fabienne OSTER, représentant la Pharmacie de la Niederbourg, est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

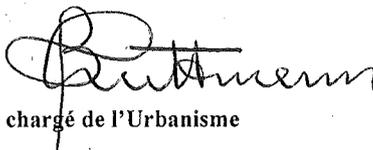
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **14 NOV. 2016**

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AI161110-ML01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - Laetitia LOLL Assurance (AXA) - 160 route de Lyon - Dossier n° AP 067 218 16 0026	

1/1

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 29 septembre 2016 par Madame Laetitia LOLL représentant LAETITIA LOLL ASSURANCE pour la pose d'enseigne, 160 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

CONSIDERANT le projet de pose d'enseignes intègre l'installation de dispositifs au 1^{er} niveau du bâtiment alors que l'activité de l'Assurance Laetitia LOLL (AXA) se situe en rez-de-chaussée.

CONSIDERANT que l'article 9 du Règlement Local de Publicité de la Ville dispose que lorsque l'activité est située au rez-de-chaussée, l'enseigne ne pourra être posée qu'à ce niveau.

CONSIDERANT que l'article 9 du Règlement Local de Publicité de la Ville dispose que les éléments mis en place ne devront ni masquer, ni entrecouper les principaux éléments de l'architecture de des façades de l'immeuble concerné.

A r r ê t e

Article 1er :

Madame Laetitia LOLL représentant LAETITIA LOLL ASSURANCE, est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseigne sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- L'enseigne drapeau devra être rabaissée au niveau du rez-de-chaussée, pour autant, la hauteur sous saillie ne devra pas dépasser 1,5 m.
- Les dispositifs ne devront pas masquer ni entrecouper les éléments du colombage.

Dès lors que le projet de pose d'enseigne ne devait pas respecter les prescriptions ci-dessus, je serais amené à mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.581-27 et suivants du code de l'environnement, en ordonnant la mise en conformité ou la suppression des dispositifs.

Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

.../...

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 17 NOV. 2016

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AI161110-ML03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - La Cigale et la Fourmi - 11 route d'Eschau - Dossier n°AP 067 218 16 0028	

1/1

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 4 novembre 2016 par Monsieur Jean-Nicolas COUSQUER représentant La Cigale et la Fourmi SARL, pour la pose d'enseigne, 11 route d'Eschau à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Monsieur Jean-Nicolas COUSQUER représentant La Cigale et la Fourmi SARL, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **09 DEC. 2016**

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AI161110-ML02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - SOGASTONE (Pub SHAMROCK) - 196 route de Lyon - Dossier AP 067 218 16 0027	

1/1

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 26 octobre 2016 par Madame Fanny MARCIGLIANO, représentant SOGASTONE (Pub SHAMROCK), pour la pose d'enseigne, 196 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Madame Fanny MARCIGLIANO, représentant SOGASTONE (Pub SHAMROCK), est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

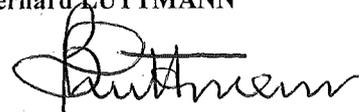
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **09 DEC. 2016**

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	A1160809-MH03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes - GMF ASSURANCE - 55 route de Lyon Dossier n° AP 067 218 16 0024	

1/1

N/réf. : SUR / MH
Affaire suivie par
Maude HANOT
☎ 03.88.66.80.93
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 01 août 2016 par Monsieur Dominique DEJAX, représentant la société GMF ASSURANCE pour la pose d'enseignes 55 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Monsieur Dominique DEJAX, représentant la société GMF ASSURANCE, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **09 DEC. 2016**

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AI161214-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU, les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Séverine MAGDELAINÉ, 1^{ère} adjointe, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Madame Séverine MAGDELAINÉ est déléguée dans les fonctions d'adjointe au maire chargée de la vie éducative et de la politique de l'enfance avec pour compétences :

- les affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires (le CLSH)
- la petite enfance
- la restauration scolaire
- le suivi du Conseil Municipal des Enfants

ARTICLE 2 :

Madame Séverine MAGDELAINÉ est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine MAGDELAINÉ à l'effet d'assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délivrer toute pièce ou certificat relevant de la compétence de l'administration communale.

ARTICLE 4 :

En mon absence, Madame Séverine MAGDELAINÉ, 1^{ère} adjointe, exercera la plénitude de mes fonctions de maire.

ARTICLE 5 :

Madame Séverine MAGDELAINÉ exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 6 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 15 décembre 2016, jour de l'élection du nouveau maire et des 10 adjoints.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 15 décembre 2016

Le Maire

Claude FROEHLI

Notifié à l'intéressée le 15/12/2016

Séverine MAGDELAINÉ

Numéro	AI161214-LM02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU, les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Emmanuel BACHMANN, 2^{ème} adjoint, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Emmanuel BACHMANN est délégué dans les fonctions d'adjoint au maire chargé des nouvelles technologies et du développement durable avec pour compétences :

- les nouvelles technologies
- la ville numérique
- l'e-administration et la dématérialisation des actes et procédures administratives
- la mise en cohérence et le suivi des solutions informatiques et téléphoniques
- les relations avec les concessionnaires de réseaux notamment téléphonie et informatique
- la transition énergétique

ARTICLE 2 :

Monsieur Emmanuel BACHMANN est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BACHMANN à l'effet d'assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délivrer toute pièce ou certificat relevant de la compétence de l'administration communale.

ARTICLE 4 :

En mon absence ainsi que celle de Madame Séverine MAGDELAINÉ, 1^{ère} adjointe, Monsieur Emmanuel BACHMANN, 2^{ème} adjoint, exercera la plénitude de mes fonctions de maire.

ARTICLE 5 :

Monsieur Emmanuel BACHMANN exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 6 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 15 décembre 2016, jour de l'élection du nouveau maire et des 10 adjoints.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

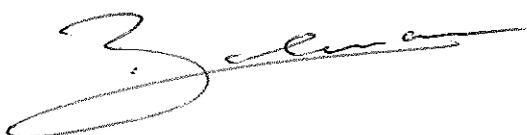
- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 15 décembre 2016

Le Maire

Claude FROEHLI

Notifié à l'intéressé le 15/12/2016



Emmanuel BACHMANN

Numéro	AI161214-LM03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU, les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Martine CASTELLON, 3^{ème} adjointe, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Madame Martine CASTELLON est déléguée dans les fonctions d'adjointe au maire chargée des sports, de l'animation de la ville et de la vie associative avec pour compétences :

- la politique sportive (développement des pratiques et manifestations sportives, gestion des équipements sportifs)
- l'animation de la ville en lien avec les associations
- la vie associative, notamment les relations avec l'ensemble des structures associatives
- le suivi du guichet unique de la vie associative notamment la mise à disposition de matériels à destination des associations et des tiers

ARTICLE 2 :

Madame Martine CASTELLON est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Martine CASTELLON à l'effet d'assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délivrer toute pièce ou certificat relevant de la compétence de l'administration communale.

ARTICLE 4 :

En mon absence ainsi que celle de Madame Séverine MAGDELAINE, 1^{ère} adjointe et celle de Monsieur Emmanuel BACHMANN, 2^{ème} adjoint, Madame Martine CASTELLON, 3^{ème} adjointe, exercera la plénitude de mes fonctions de maire.

ARTICLE 5 :

Madame Martine CASTELLON exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 6 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 15 décembre 2016, jour de l'élection du nouveau maire et des 10 adjoints.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 15 décembre 2016

Le Maire

Claude FROEHLY

Notifié à l'intéressée le *AS/12/2016*

Martine CASTELLON

Numéro	AI161214-LM04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU, les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Richard HAMM, 4^{ème} adjoint, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Richard HAMM est délégué dans les fonctions d'adjoint au maire chargé de l'écologie, des espaces verts et naturels avec pour compétences :

- le gestion des parcs et jardins, des espaces verts et naturels
- la gestion du parc animalier Friedel et des jardins familiaux
- le suivi de la réserve naturelle
- la gestion des aires de jeux municipales

ARTICLE 2 :

Monsieur Richard HAMM est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard HAMM à l'effet d'assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délivrer toute pièce ou certificat relevant de la compétence de l'administration communale.

ARTICLE 4 :

Monsieur Richard HAMM exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 15 décembre 2016, jour de l'élection du nouveau Maire et des 10 adjoints.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 15 décembre 2016

Le Maire

Claude FROEHLY

Notifié à l'intéressé le 15/12/2016



Richard HAMM

Numéro	AI161214-LM05	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU, les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Huguette HECKEL, 5^{ème} adjointe, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Madame Huguette HECKEL est déléguée dans les fonctions d'adjointe au maire chargée des affaires sociales, de la santé et des politiques en faveur des aînés avec pour compétences :

- le suivi du Centre Communal d'Action Sociale
- le suivi du contrat de ville
- les actions en faveur des personnes âgées
- le suivi du Conseil des Aînés
- le plan d'action santé et le suivi du centre de soins
- les relations avec les autorités militaires et civiles en qualité de correspondante défense

ARTICLE 2 :

Madame Huguette HECKEL est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Huguette HECKEL à l'effet d'assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délivrer toute pièce ou certificat relevant de la compétence de l'administration communale.

ARTICLE 4 :

Madame Huguette HECKEL exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 15 décembre 2016, jour de l'élection du nouveau maire et des 10 adjoints.

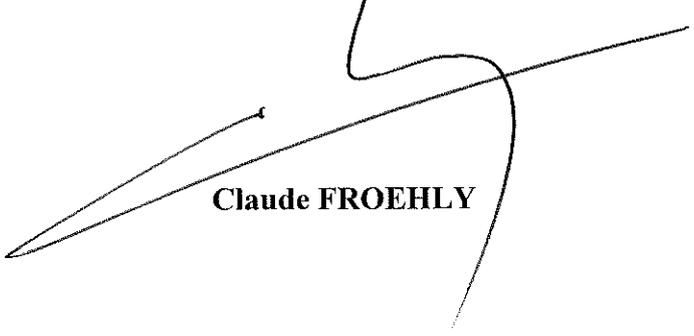
ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 15 décembre 2016

Le Maire



Claude FROEHLI

Notifié à l'intéressée le 15/12/2016



Huguette HECKEL

Numéro	AI161214-LM06	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU, les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Bernard LUTTMANN, 6^{ème} adjoint, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Bernard LUTTMANN est délégué dans les fonctions d'adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des affaires patrimoniales avec pour compétences :

- la gestion des affaires patrimoniales, que ce soit du domaine privé ou public de la ville (actes d'acquisition, de cession, de location, de mise à disposition, autorisations d'occupation du domaine public ...)
- la gestion des assurances et des sinistres
- l'ensemble des dossiers relatifs aux droits des sols prévus au Code de l'Urbanisme, notamment permis de construire, plan local d'urbanisme, etc.
- tout dossier relatif à l'attribution de subventions pour revalorisation du patrimoine
- la réglementation en matière de publicité
- l'ensemble des dossiers relatifs à la sécurité et l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public
- Il est également chargé de me représenter en qualité de suppléant à la Commission Départementale d'Equipeement Commercial
- Il est également chargé de me représenter auprès de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions spécialisées
- les relations avec les représentants des cultes
- les arrêtés de circulations
- la relation avec les entreprises, le développement et le suivi des zones industrielles et commerciales ainsi que du parc d'innovation

ARTICLE 2 :

Monsieur Bernard LUTTMANN est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bernard LUTTMANN à l'effet d'assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délivrer toute pièce ou certificat relevant de la compétence de l'administration communale.

ARTICLE 4 :

Monsieur Bernard LUTTMANN exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 15 décembre 2016, jour de l'élection du nouveau maire et des 10 adjoints.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 15 décembre 2016

Le Maire

Claude FROEHLI

Notifié à l'intéressé le 15/12/2016



Bernard LUTTMANN

Numéro	AI161214-LM07	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU, les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Pascale-Eva GENDRAULT, 7^{ème} adjointe, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Madame Pascale-Eva GENDRAULT est déléguée dans les fonctions d'adjointe au maire chargée de la culture et des arts avec pour compétences

- La politique culturelle
- les activités culturelles liées à l'Illiade et à la Vill'A
- le suivi des équipements culturels
- les relations avec les associations culturelles liées à l'Illiade et à la Vill'A
- les animations culturelles (fête de la musique, printemps des bretelles...)
- l'action et la médiation culturelle
- les relations avec la médiathèque Sud

ARTICLE 2 :

Madame Pascale-Eva GENDRAULT est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Pascale-Eva GENDRAULT à l'effet d'assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délivrer toute pièce ou certificat relevant de la compétence de l'administration communale.

ARTICLE 4 :

Madame Pascale-Eva GENDRAULT exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 15 décembre 2016, jour de l'élection du nouveau maire et des 10 adjoints.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 15 décembre 2016

Le Maire

Claude FROEHLY

Notifié à l'intéressée le 15/12/2016

Pascale-Eva GENDRAULT

Numéro	AI161214-LM08	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU, les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Henri KRAUTH, 8^{ème} adjoint, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Henri KRAUTH est délégué dans les fonctions d'adjoint au maire chargé des finances et des marchés publics avec pour compétences :

- le suivi de la préparation et de l'exécution des actes budgétaires et annexes
- le suivi de l'ensemble des finances, mandats de paiement et titres de recettes sans limitation de montant
- la présidence de la commission d'appel d'offres
- le suivi de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants

ARTICLE 2 :

Monsieur Henri KRAUTH est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Henri KRAUTH à l'effet d'assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délivrer toute pièce ou certificat relevant de la compétence de l'administration communale.

ARTICLE 4 :

Monsieur Henri KRAUTH exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 15 décembre 2016, jour de l'élection du nouveau maire et des 10 adjoints.

ARTICLE 6 :

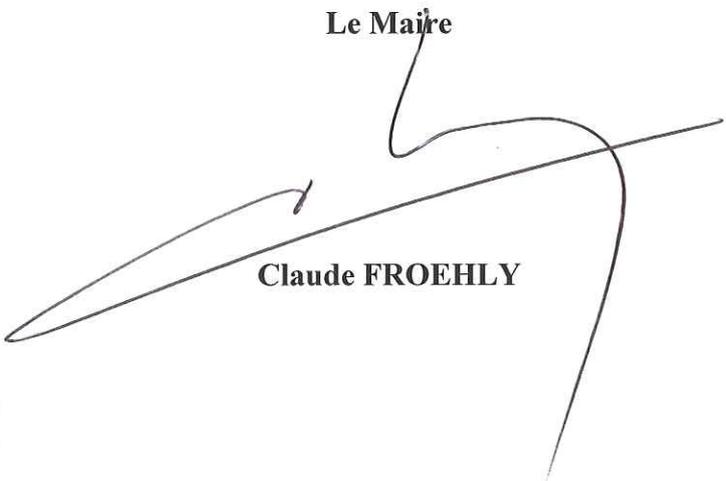
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 15 décembre 2016

Le Maire

Claude FROEHLY



Notifié à l'intéressé le 15/12/2016



Henri KRAUTH

Numéro	AI161214-LM09	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU, les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Françoise SCHERER, 9^{ème} adjointe, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Madame Françoise SCHERER est déléguée dans les fonctions d'adjointe au maire chargée de l'état civil, la Charte Ville Handicap et les marchés hebdomadaires avec pour compétences :

- les services de l'état civil, population et gestion du cimetière
- les services des moyens généraux
- la gestion des marchés hebdomadaires
- la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes en situation de handicap et en particulier le suivi de la Charte Ville Handicap
- la location des salles municipales (pigeon club et à la salle des fêtes)
- la réglementation générale des activités commerciales (ouverture des débits de boissons et licences, ventes au déballage, ouvertures dominicales et horaires d'ouvertures)
- redevances et autorisations de stationnement des taxis
- les arrêtés et courriers relatifs à l'organisation de loteries
- la relation avec les commerçants
- les relations avec les nouveaux électeurs

ARTICLE 2 :

Madame Françoise SCHERER est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Françoise SCHERER à l'effet d'assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délivrer toute pièce ou certificat relevant de la compétence de l'administration communale.

ARTICLE 4 :

Madame Françoise SCHERER exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 15 décembre 2016, jour de l'élection du nouveau maire et des 10 adjoints.

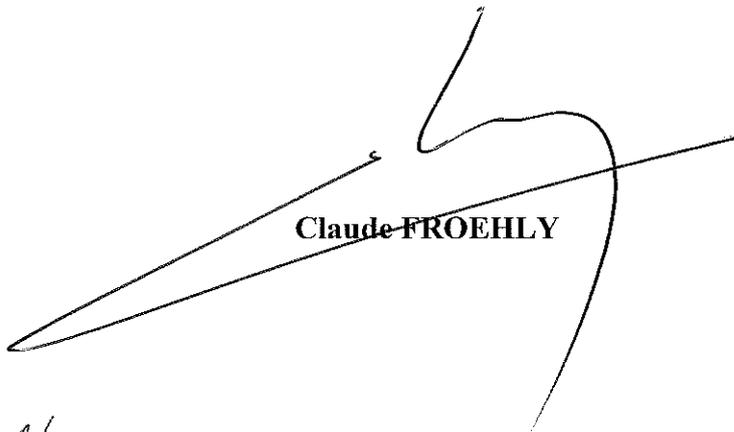
ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 15 décembre 2016

Le Maire



Claude FROEHLI

Notifié à l'intéressée le 15/12/2016

Françoise SCHERER



Numéro	AI161214-LM10	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU, les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Naoufel GASMI, 10^{ème} adjoint, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Naoufel GASMI est délégué dans les fonctions d'adjoint au maire chargé de la jeunesse et du centre socio-culturel avec pour compétences :

- les actions d'animation et d'insertion professionnelle en faveur des jeunes
- le suivi du Centre socio-culturel le Phare de l'III
- le suivi du logement des jeunes
- les relations avec le point d'accueil et d'écoute
- les relations avec les étudiants et le campus universitaire

ARTICLE 2 :

Monsieur Naoufel GASMI est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Naoufel GASMI à l'effet d'assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délivrer toute pièce ou certificat relevant de la compétence de l'administration communale.

ARTICLE 4 :

Monsieur Naoufel GASMI exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 15 décembre 2016, jour de l'élection du nouveau maire et des 10 adjoints.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 15 décembre 2016

Le Maire

Claude FROEHLY

Notifié à l'intéressé le 15.12.2016



Naoufel GASMI

Numéro	AI161214-LM11	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU, les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Sonia LAUBER, conseillère municipale déléguée, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Madame Sonia LAUBER est désignée en qualité de conseillère municipale déléguée chargée du centre technique et des équipements municipaux avec pour compétences:

- les travaux d'investissement dans les bâtiments municipaux
- les travaux et les équipements dans les écoles
- la gestion des ateliers municipaux et du parc roulant

ARTICLE 2 :

Madame Sonia LAUBER est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Madame Sonia LAUBER exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

La date d'effet de cet arrêté est fixée au 15 décembre 2016, jour de l'élection du nouveau maire et des 10 adjoints.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 15 décembre 2016

Le Maire

Claude FROEHLY

Notifié à l'intéressée le

15/12/2016

Sonia LAUBER

Numéro	AI161219-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 15/12/2016, à Monsieur Bernard LUTTMANN, adjoint au Maire, en matière d'urbanisme et d'affaires patrimoniales,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Bernard LUTTMANN et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Richard HAMM, adjoint au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Bernard LUTTMANN pour la période du 30 décembre 2016 au 6 janvier 2017 inclus.

ARTICLE 2 :

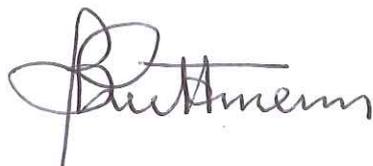
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

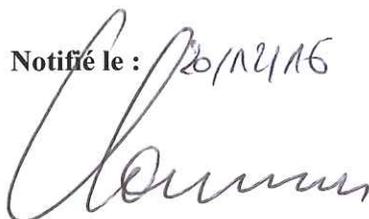
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 19 décembre 2016

Notifié le : 20/12/16

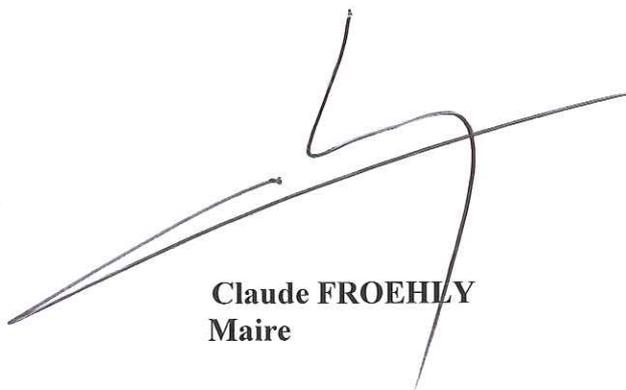
Notifié le : 20/12/16



Bernard LUTTMANN



Richard HAMM



Claude FROEHLI
Maire

Numéro	AI161220-LM14	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonctions d'Officier de l'Etat Civil	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu les dispositions des articles R.2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Philippe CONTAL, Attaché principal territorial, est délégué, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

Article 2 :

A ce titre, il est exclusivement chargé de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état-civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et d'en délivrer toutes expéditions, de mener les auditions prescrites par l'article 171-7 du code civil et de signer les comptes-rendus y afférents.

Cette délégation de signature est étendue à la légalisation et l'authentification des signatures et pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI140410-LM04 du 16 avril 2014.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera :

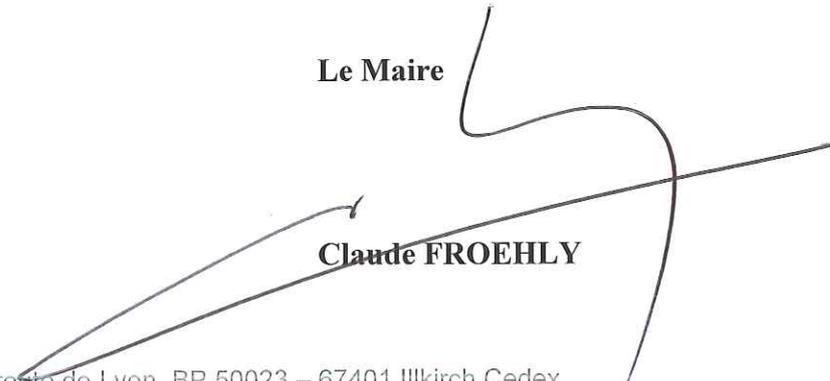
- annexé au registre des arrêtés de la Ville
- annexée au registre de l'état civil de la Ville
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance
- remise à l'intéressé

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **21 DEC. 2016**

Notifié le : 21/12/2016

Le Maire


Philippe CONTAL


Claude FROEHLI

Numéro	AI161220-LM15	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonctions d'Officier de l'Etat Civil	

1/1

Le Mairie d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu les dispositions des articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Laurence SOLUNTO, Rédacteur principal 2^{ème} classe, est déléguée, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil.

Article 2 :

A ce titre, elle est exclusivement chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état-civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et d'en délivrer toutes expéditions.

Cette délégation de signature est étendue à la légalisation et l'authentification des signatures et pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI140414-LM01 du 16 avril 2014.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera:

- annexée au registre des arrêtés de la Ville
- annexée au registre de l'état-civil de la Ville
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance
- remise à l'intéressée

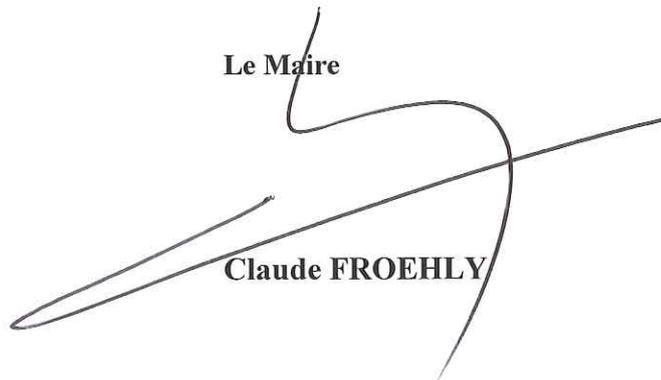
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **21 DEC. 2016**

Notifié le : 21/12/2016



Laurence SOLUNTO

Le Maire



Claude FROEHLY

Numéro	AI161220-LM16	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonctions d'Officier de l'Etat Civil	

1/1

Le Mairie d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu les dispositions des articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Sylvie ETTWILLER, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, est déléguée, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans les fonctions d'Officier de l'état-civil.

Article 2 :

A ce titre, elle est exclusivement chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état-civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et d'en délivrer toutes expéditions.

Cette délégation de signature est étendue à la légalisation et l'authentification des signatures et pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI140410-LM06 du 16 avril 2014.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera:

- annexée au registre des arrêtés de la Ville
- annexée au registre de l'état-civil de la Ville
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance
- remise à l'intéressée

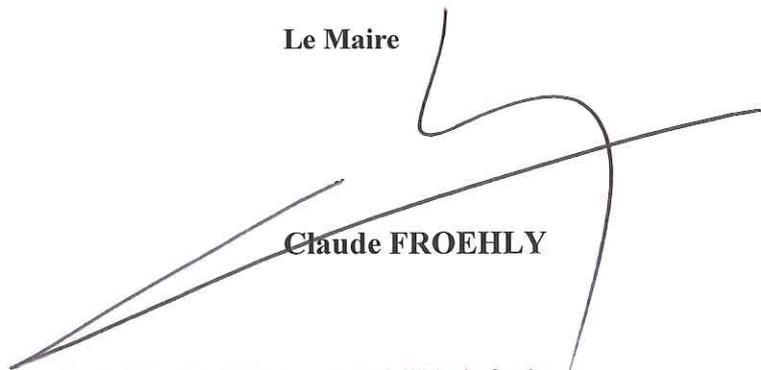
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **21 DEC. 2016**

Notifié le : *22/12/16*

Le Maire



Sylvie ETTWILLER



Claude FROEHLY

Numéro	AI161220-LM17	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonctions d'Officier de l'Etat Civil	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu les dispositions des articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Marc SIEFFERMANN, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, est délégué, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans les fonctions d'Officier de l'état-civil.

Article 2 :

A ce titre, il est exclusivement chargé de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état-civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et d'en délivrer toutes expéditions.

Cette délégation de signature est étendue à la légalisation et l'authentification des signatures et pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI150129-LM01 du 29 janvier 2015.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera:

- annexée au registre des arrêtés de la Ville
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance
- remise à l'intéressé

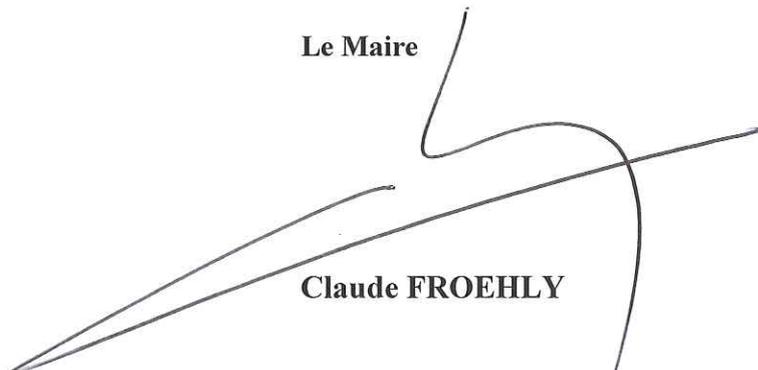
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **21 DEC. 2016**

Notifié le : 21/12/2016



Jean-Marc SIEFFERMANN

Le Maire



Claude FROEHLY

Numéro	AR161018-VS01	 <small>Illkirch-Graffenstaden</small>
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR)	
Matière	Autres domaines de compétences - Autres ... des communes	
Objet	Désignation d'un avocat en représentation et défense des intérêts de la commune dans le cadre du recours en référé-expertise formé par la société SOVEC ENTREPRISES	

1/1

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,
Sénateur du Bas-Rhin,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la délégation générale d'ester en justice confiée au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 alinéa 16 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014,

CONSIDERANT le recours TA n° 1604941 auprès du tribunal administratif de Strasbourg en référé formé par la société SOVEC ENTREPRISES, titulaire du lot 21 « électricité » lors de l'opération de réalisation de la Vill'A, en vue de rechercher les causes et origines des retards du chantier ayant pu lui causer préjudice.

VU la communication de la requête par le Tribunal Administratif par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 27 septembre 2016, reçue en mairie le 4 octobre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Est confié au cabinet ADVEN, Maître Antoine MARCANTONI, 5 place du Corbeau 67000 Strasbourg, le soin de représenter et défendre les intérêts de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, tant en première instance que devant toute juridiction à tout degré, dans le cadre du recours en référé-expertise formé par la société SOVEC ENTREPRISES, titulaire du lot 21 « électricité » en vue de rechercher les causes et origines des retards du chantier ayant pu lui causer préjudice dans le cadre de l'opération de réalisation de la Maison d'Enseignement et de la Pratique des Arts à Illkirch-Graffenstaden (dénommée « Vill'A »).

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **24 OCT. 2016**



Jacques BIGOT
Maire
Sénateur du Bas-Rhin

Numéro	AR161216-VS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR)	
Matière	Autres domaines de compétences - Autres ... des communes	
Objet	Désignation d'un avocat en représentation et défense des intérêts de la commune - Recours Tribunal Administratif par IMPLLENIA REGIOBAU GMBH	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la délégation générale d'ester en justice confiée au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 alinéa 16 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT le recours n° TA 1606399-2 auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg par lequel IMPLLENIA REGIOBAU GMBH conteste les retenues appliquées au titre du retard de chantier et sollicite le règlement d'une facture portant sur la consommation électrique mesurée par un compteur provisoire après réception de l'ouvrage,

VU la communication de la requête par le Tribunal Administratif, réceptionnée par TELERECOURS le 14 décembre 2016,

ARRETE

ARTICLER 1^{er} :

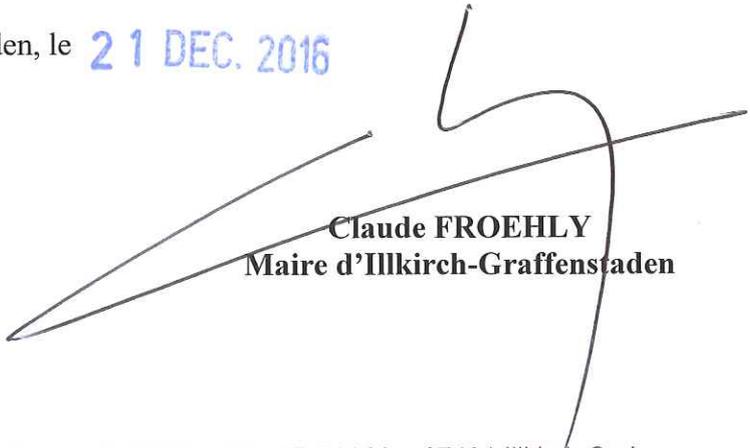
Est confié au cabinet ADVEN, Maître Antoine MARCANTONI, 5 place du Corbeau 67000 Strasbourg, le soin de représenter et défendre les intérêts de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, tant en première instance que devant toute juridiction à tout degré, dans le cadre du recours formé par la société IMPLLENIA REGIOBAU GMBH, ayant pour objet de contester les retenues appliquées au titre du retard de chantier dans l'exécution de travaux du titulaire du lot n° 05 « Fondations Gros œuvre – Fondations spéciales » dans le cadre de l'opération de réalisation de la Maison d'Enseignement et de la Pratique des Arts à Illkirch-Graffenstaden (dénommée « Vill'A »), ainsi que de condamner la commune au règlement d'une facture portant sur la consommation électrique mesurée par un compteur provisoire après réception de l'ouvrage et acquittée par ladite société.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **21 DEC. 2016**


Claude FROEHLI
Maire d'Illkirch-Graffenstaden